

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 octobre 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 24 octobre 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria et conformément au paragraphe 16 de la résolution 1408 (2002), j'ai l'honneur de présenter le rapport du Groupe d'experts sur le Libéria (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe et le publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria
(*Signé*) Kishore **Mahbubani**



Annexe

**Lettre datée du 7 octobre 2002, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts sur le Libéria conformément au paragraphe 16 de la résolution 1408 (2002) du Conseil de sécurité.

(Signé) Atabou **Bodian**

(Signé) Johan **Peleman**

(Signé) Harjit **Sandhu**

(Signé) Alex **Vines**

**Rapport du Groupe d'experts établi en application
du paragraphe 16 de la résolution 1408 (2002)
du Conseil de sécurité concernant le Libéria**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		6
Résumé	1–22	7
Introduction	23–43	10
A. Généralités	23–31	10
B. Méthode d'enquête	32–37	12
C. Critères de vérification	38–40	13
D. Mandat du Groupe : le dilemme se poursuit	41	14
E. Découplage des dispositions des alinéas a) à d) du paragraphe 2 et de celles contenues dans les paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343 (2001)	42–43	14
Première partie		
Contexte		
Le conflit interne du Libéria et l'instabilité régionale	44–58	14
A. Éléments restants du RUF installés au Libéria	51–54	16
B. Les craintes de la population civile	55–57	17
C. Intimidation des personnes	58	17
Deuxième partie		
Armes		
I. Poursuite des violations de l'embargo sur les armes.	59–90	17
A. Utilisation de navires pour le transport d'armes	59	17
B. L'avion, moyen de transport préféré de ceux qui transgressent l'embargo	60	18
C. Pratiques trompeuses.	71–63	18
D. Cas de transport d'armes.	64–90	19
II. Armes destinées aux Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie.	91–95	25
III. Effets humanitaires de l'embargo sur les armes	96–99	27
IV. Recommandations concernant les armes	100–108	28
Troisième partie		
Aviation civile		
I. Le nouveau registre	109	29
II. Contrôle de l'espace aérien	110	30
III. L'accident de l'Antonov 12 du 15 février 2002.	111–121	30

IV. Recommandations	122–123	32
Quatrième partie		
Diamants		
I. Embargo sur les diamants du Libéria	124–129	32
II. La contrebande se poursuit dans les États voisins.	130–133	34
III. Importations d'armes illicites déguisées en transactions de diamants.	134–137	34
IV. Incidences humanitaires de l'embargo sur les diamants.	138–143	35
V. Le régime de certification du processus de Kimberley.	144–156	36
A. Sierra Leone et Guinée	146–149	37
B. La Gambie et le processus de Kimberley	150–151	37
C. Libéria	152–156	38
VI. Recommandation	157	39
Cinquième partie		
Recettes et dépenses publiques		
I. Aperçu	158–173	39
A. La situation humanitaire	162–171	40
B. Mécanismes de survie	172–173	42
II. Registre maritime et commercial	174–183	43
Vérification des recettes provenant des activités maritimes.	184–188	45
III. Exploitation forestière.	189–192	46
Vérification des recettes provenant de l'exploitation des forêts et recettes diverses	193–194	47
IV. Conclusion et recommandation.	195–196	47
Sixième partie		
Interdiction de voyager		
I. L'interdiction de voyager	197–200	47
II. Répercussions des sanctions sur le plan humanitaire	201–204	48
Annexes		
I. Lettre de nomination du Groupe d'experts		50
II. Réunions et consultations		51
III. Double série de documents : exemple de deux demandes d'autorisation de vol les 27 et 28 juin relatives au même aéronef, l'une ayant Lagos comme destination et l'autre faisant état de la véritable destination, à savoir Roberts International Airport		59
IV.A Double série de documents : manifeste de cargaison de l'un des envois aériens d'armes, tamponné à Lagos par la société fictive Aruna Import		60

IV.B	Double série de documents : facture relative à l'achat de carburant transmise au Groupe par l'équipage	61
V.	Copie d'une lettre falsifiée, attribuée au Ministère nigérian de la défense et certifiant que le Nigéria est l'utilisateur final	62
VI.	Copie d'un certificat ivoirien d'utilisateur final dans laquelle figure une liste d'armes identique à celle utilisée par Leonid Minin et Aviatrend dans le cadre de livraisons effectuées au Libéria en 2000	64
VII.	Champ d'application de l'audit de gestion concernant les recettes et les dépenses du produit des activités maritimes et forestières et la mise au point d'un système de gestion de ces fonds	66

Abréviations

ASECNA	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
BANUL	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIV	Centre d'information en vol
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
HCR	Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
LISCR	Liberian International Shipping AND Corporate Registry
LURD	Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MSF	Médecins sans frontières
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la santé
OTC	Oriental Timber Company (Liberia)
PCASED	Programme des Nations Unies de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RUF	Revolutionary United Front (Sierra Leone)
RUFP	Revolutionary United Front Party (Sierra Leone)
ULIMO	Mouvement uni de libération pour la démocratie au Libéria
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

Résumé

1. Depuis que le Groupe a présenté son dernier rapport (S/2002/470), en avril 2002, le conflit interne du Libéria a continué à s'étendre, la violence gagnant la Guinée et la Sierra Leone. Les récents événements en Côte d'Ivoire mettent également en lumière combien la région reste fragile, bien que les élections multipartites qui se sont tenues pacifiquement en mai en Sierra Leone constituent une évolution positive.

2. Le Groupe a continué à chercher à localiser les derniers éléments armés du RUF. Il a rencontré Ibrahim Balde (alias Bah) et la femme de Sam « Mosquito » Bockarie dans le cadre de ses efforts visant à évaluer les capacités de ce qui reste du RUF au Libéria. Il n'a pas pu déterminer où se trouve « Mosquito », mais continue à croire qu'il vit actuellement en dehors du Libéria, peut-être au Ghana.

3. Balde et une autre source informée de Monrovia estiment que les effectifs du RUF au Libéria sont de 1 250 à 1 500 hommes, opérant dans des unités militaires d'élite du Gouvernement libérien. Ces hommes représentent le dernier élément armé structuré cohérent des RUF qui subsiste. Ils bénéficient de la protection du Gouvernement libérien et continuent à jouer un rôle important pour ce qui est des capacités militaires du Libéria.

Armes

4. Le Groupe a découvert de nouvelles violations de l'embargo sur les armes imposé au Libéria, y compris la livraison par six avions-cargos à l'aéroport international Roberts, en juin, juillet et août 2002, d'armes et de munitions représentant au total plus de 200 tonnes. Ces armes provenaient essentiellement d'anciens stocks yougoslaves et ont été fournies par un négociant d'armes opérant depuis Belgrade.

5. Pour éviter que ne soient détectés ces transports d'armes et obtenir les autorisations de vol, un système complexe de double documentation a été mis sur pied. Officiellement, les armes avaient été envoyées au Nigéria et les autorisations de vol et états de chargement correspondants ont été délivrés pour permettre aux avions-cargos de se rendre à Lagos. En même temps, des demandes d'autorisation de vol ont été déposées pour permettre aux mêmes avions de se rendre au Libéria, mais avec l'indication sur leurs états de chargement que les armes à leur bord étaient du « matériel de forage minier » destiné à une mine de diamants de Monrovia.

6. Le présent rapport décrit en détail comment ces armes ont été livrées et comment de faux documents ont été utilisés. Le Groupe a obtenu du Nigéria les faux certificats d'utilisateur final qui ont été employés pour la livraison de plus de 200 tonnes d'armes en violation de l'embargo. Il a pu établir en coopération avec les autorités nigérianes que ces certificats étaient des faux. Une société nigériane non existante et un certain nombre de sociétés et de courtiers intermédiaires ont participé à ces ventes d'armes illicites.

7. Le Groupe a constaté que des armes continuent aussi à parvenir aux rebelles des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) par les pays voisins (Sierra Leone, Côte d'Ivoire ou Guinée). Dans un cas décrit dans le présent rapport, le Groupe a constaté que les LURD possèdent des obus de mortier fournis initialement par les Émirats arabes unis à la République de Guinée à titre

d'assistance militaire. Selon le Ministère de la défense guinéen, ces armes avaient été détruites au cours d'un incendie dans l'une des casernes des forces armées guinéennes.

8. Le Groupe formule les recommandations suivantes :

- Il faudrait maintenir l'embargo sur les armes imposé au Libéria et vérifier régulièrement s'il est bien respecté;
- L'embargo sur les armes devrait être étendu à tous les protagonistes armés, autres que gouvernementaux, de la région, y compris les LURD. Les pays exportateurs d'armes devraient s'abstenir de fournir des armes aux pays de l'Union du fleuve Mano, conformément au Moratoire sur les armes légères qui s'applique à l'ensemble de la région de la CEDEAO;
- Un groupe de travail de l'ONU devrait être établi d'urgence pour élaborer les modalités de délivrance d'un certificat d'utilisateur final normalisé, qui indiquerait, au minimum, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'autorité qui le signe ainsi que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le permis d'exercer le commerce des armes des courtiers;
- Le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest et son mécanisme de mise en oeuvre, le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement, devraient être utilisés de manière plus efficace pour surveiller et réprimer le trafic illicite et les violations des sanctions.

9. Selon les dispositions actuelles du Moratoire, les États membres doivent présenter au secrétariat de la CEDEAO des demandes d'exemption pour l'importation d'armes, lesquelles sont communiquées pour approbation aux États membres de la Communauté. Cependant, il n'est pas exigé de soumettre des copies des certificats d'utilisateur final pour commander les armes lorsque l'exemption est accordée. Le Groupe recommande donc aussi :

- Que tous les certificats d'utilisateur final soient soumis au secrétariat de la CEDEAO dans le cadre de la procédure d'obtention des dérogations pour l'importation d'armes en Afrique de l'Ouest;
- Que le Moratoire soit élargi et transformé en un mécanisme d'échange d'informations concernant tous les types d'armes achetés par les États membres de la CEDEAO.

Aviation civile

10. Le Libéria a remplacé l'ancien préfixe EL par le préfixe A8 pour l'immatriculation de ses avions, mais aucun avion n'a été immatriculé sur le nouveau registre. Cela pourrait signifier que des avions opèrent encore avec l'ancien préfixe. Le Groupe estime que l'autorité de l'aviation civile libérienne devrait agir rapidement pour assurer que le changement soit effectué.

11. Le Groupe a continué de s'efforcer d'obtenir auprès des autorités libériennes des renseignements sur l'accident survenu à un avion-cargo Antonov 12 à l'aéroport international Roberts le 15 février 2002. Peu de renseignements nouveaux lui ont été fournis et la copie de la notification d'accident établie par les autorités pour l'OACI est de mauvaise qualité et inexacte. L'enquête effectuée par le Groupe confirme que

l'équipage était ukrainien et que l'avion transportait des boîtes rectangulaires en bois à l'emballage très serré. Ces boîtes comportaient des sceaux diplomatiques tchadiens et leur contenu a explosé sous le choc de l'accident. Le navigateur de l'avion a été tué et enterré à Odessa.

12. Le Groupe recommande que le Libéria, conformément aux dispositions de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, effectue une enquête appropriée sur l'accident de cet avion et que ses conclusions, y compris sur la nature de la cargaison, soient présentées dans les trois mois au Comité du Conseil de sécurité sur le Libéria.

Diamants

13. L'embargo, joint aux progrès du processus de paix en Sierra Leone, a continué à faire disparaître le label libérien du marché officiel des diamants bruts. La contrebande de diamants libériens vers les États voisins a également diminué du fait que la production de qualité a été perturbée par le conflit interne dans le Lofa.

14. Alors que le régime de certification du processus de Kimberley pour le commerce des diamants bruts doit être lancé le 5 novembre 2002, aussi bien la Guinée que la Sierra Leone indiquent que leur régime de certification fonctionne bien, en dépit du fait que la contrebande reste un problème sérieux. Le Libéria n'a pas encore progressé dans l'établissement d'un régime de certification crédible.

15. Le projet de plan d'action pour le Libéria établi par le Conseil supérieur du diamant pour le compte du Ministère des terres, des mines et de l'énergie constitue un léger progrès. Il comporte des propositions concernant les conditions minimales que devrait satisfaire le Libéria pour se conformer au Processus de Kimberley. Actuellement, il en est loin et devra faire preuve de volonté politique et obtenir une aide internationale s'il veut participer au régime de certification du processus de Kimberley.

Recettes et dépenses publiques

16. Le Groupe a continué à enquêter sur la manière dont le Gouvernement libérien finance ses achats d'armes. Pratiquement toutes ses recettes semblent être consacrées aux opérations militaires, ce qui a contribué à créer des situations humanitaires difficiles. Une vérification indépendante des sources principales de recettes, telles que celles provenant du registre du commerce et du registre maritime ainsi que de l'industrie du bois reste urgente. Le Groupe a constaté des différences s'élevant à des millions de dollars des États-Unis entre les chiffres fournis par le Ministère des finances et ceux de la Banque centrale du Libéria ou de la Forestry Development Authority.

17. Le 27 septembre, le Gouvernement libérien a pris l'initiative heureuse de signer avec la société d'audit internationale Deloitte & Touche un contrat pour l'exécution d'un audit général visant à établir et suivre les recettes et les dépenses du produit des activités maritimes et forestières. Cependant, il ne durera que 120 jours. Le Groupe recommande que le Gouvernement publie tous les résultats de cet audit général et que celui-ci soit suivi d'un audit financier complet portant sur 18 mois, effectué par une société d'audit internationale.

Interdiction de voyager

18. Le Groupe estime que l'interdiction de voyager continue à être enfreinte; il reçoit toujours des rapports indiquant que des personnes figurant sur la liste ont été vues en Amérique du Nord, en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique. Comme le Groupe en a rendu compte dans ses rapports antérieurs, on a continué à voir des responsables libériens à l'aéroport d'Abidjan, où les autorités locales semblent ne pas prendre au sérieux l'interdiction de voyager les concernant.

Conclusions sur l'aspect humanitaire des sanctions

19. Les sanctions ont eu un effet négligeable sur la situation humanitaire; l'embargo concernant les diamants n'affecte qu'un secteur traditionnellement limité de l'économie, qui a été davantage affecté par l'insécurité au Lofa que par les sanctions. La levée de l'embargo sur les armes sans une réforme appropriée du secteur de la sécurité laisserait la population civile encore davantage à la merci des forces non constituées, des milices armées et d'un appareil sécuritaire abusif. Une telle réforme exige une réorganisation des forces armées du Libéria visant à reconstituer une structure de commandement et de contrôle appropriée et à assurer la discipline et le respect de la légalité.

20. L'interdiction de voyager concerne un petit nombre de personnes et n'a pas eu d'effet sur la population dans son ensemble, mais continue de permettre au Gouvernement de réaliser des économies. La mauvaise gestion des affaires publiques et de l'économie ainsi que le conflit armé sont les raisons principales du manque de confiance des investisseurs et de la démobilitation des donateurs et non pas les sanctions, encore que ces dernières accentuent l'image de paria international qui est celle du Libéria.

21. Les sanctions ont eu un impact psychologique sur la population. Les spéculateurs sur le marché des devises ont exploité l'imposition des sanctions, ce qui a entraîné une augmentation de l'inflation et une hausse des prix des aliments. Les loueurs ont également augmenté leurs prix et attribué ces augmentations aux « sanctions », bien qu'il n'en soit pas ainsi.

22. Le Gouvernement libérien a également utilisé l'imposition de sanctions pour excuser son incapacité à améliorer les services et instituer des réformes. Il a mené une campagne de propagande efficace dans tout le pays et de nombreux Libériens sont persuadés que leur marginalisation et certaines de leurs difficultés économiques sont dues en partie aux sanctions de l'ONU. De son côté, l'ONU a peu fait pour contrer cette propagande négative.

Introduction**A. Généralités**

23. Comme suite à la résolution 1408 (2002) du Conseil de sécurité, en date du 6 mai 2002, le Secrétaire général a désigné un groupe d'experts le 17 juillet 2002, afin d'effectuer une mission d'évaluation du suivi (voir annexe I) au Libéria et dans les États voisins, afin d'enquêter et d'établir un rapport sur :

- L'observation par le Gouvernement libérien des exigences visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001) du Conseil;
- Les conséquences économiques, humanitaires et sociales potentielles sur la population libérienne des mesures visées aux paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343 (2001);
- Toute violation desdites mesures, y compris celles dans lesquelles pourraient être impliqués des mouvements rebelles.

24. Aux termes du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001) du Conseil, le Gouvernement libérien devait mettre immédiatement fin au soutien qu'il apportait au Revolutionary United Front (RUF) en Sierra Leone et à d'autres groupes rebelles armés dans la région, en prenant les mesures concrètes exposées aux alinéas a) à d), à savoir :

a) Expulser du Libéria tous les membres du Revolutionary United Front (RUF) et interdire sur son territoire toutes les activités du RUF;

b) Mettre fin au soutien financier et militaire qu'il apporte au RUF et prendre des mesures pour veiller à ce qu'aucun soutien de cette nature ne soit fourni depuis le territoire du Libéria ou par ses nationaux;

c) Cesser toute importation directe ou indirecte de diamants bruts sierra-léonais qui ne sont pas contrôlés par le Gouvernement sierra-léonais au moyen du régime de certificat d'origine;

d) Geler les fonds, ressources financières ou avoirs qui sont mis directement ou indirectement à la disposition du RUF.

25. Les paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343 (2001) portent sur le renforcement de l'embargo sur les armes et les matériels connexes de tout type, y compris la formation technique; l'interdiction de l'importation directe ou indirecte à partir du Libéria de tous les diamants bruts; l'interdiction de l'entrée ou du passage en transit de hauts responsables du Gouvernement libérien et des forces armées libériennes et de leurs conjoints, ainsi que de toutes autres personnes fournissant un appui à des groupes rebelles armés dans des pays voisins du Libéria.

26. Tout au long de ses travaux, le Groupe a été conscient que les demandes contenues dans les alinéas a) à d) du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001) visaient à renforcer le processus de paix en Sierra Leone et à le faire progresser dans l'Union du fleuve Mano.

27. Le Groupe a pris acte en particulier du paragraphe 4 de la résolution 1408 (2002), par lequel le Conseil exige que tous les États de la région cessent d'apporter un appui militaire aux groupes armés des pays voisins, prennent des mesures pour empêcher des individus et des groupes armés d'utiliser leur territoire pour préparer et perpétrer des attaques dans les pays voisins et s'abstiennent de toute action qui pourrait contribuer à déstabiliser davantage la situation aux frontières entre la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone.

28. Le 15 juillet 2002, le Ministre des affaires étrangères du Libéria a transmis à la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies la décision CM/Dec.662 (LXXVI) sur la situation au Libéria, prise par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (maintenant dénommée Union africaine), pendant sa soixante-seizième session ordinaire, à Durban (Afrique du

Sud). Dans cette décision, le Conseil lance un appel à tous les États de la région pour qu'ils cessent d'apporter leur soutien aux groupes armés opérant à partir des pays voisins et empêchent ces groupes d'utiliser leurs territoires pour préparer et lancer des attaques contre les pays voisins. Il lance également un appel au Conseil de sécurité des Nations Unies afin qu'il lève les sanctions imposées à l'encontre du Libéria, compte tenu de leur grave impact socioéconomique sur les populations.

29. Le Groupe a également pris acte de la communication écrite que le Gouvernement libérien lui a présentée le 13 août 2002, à l'occasion de l'entretien qu'il a eu avec l'équipe du Gouvernement libérien sur l'application des sanctions. Cette communication comprend une évaluation de la situation militaire préparée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et copie des courriers envoyés par le Gouvernement libérien pour obtenir aide et assistance aux fins de la mise en place d'un régime de certificat d'origine des diamants. Le Groupe a tenu compte de tous ces documents lorsqu'il a établi son rapport.

30. Le Groupe comprenait un expert de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Atabou Bodian (Sénégal); un expert des armes et de leur transport, M. Johan Peleman (Belgique); un expert des enquêtes de l'Interpol, M. Harjit S. Sandhu (Inde); et un expert des diamants, M. Alex Vines (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). La lettre de nomination est reproduite à l'annexe I.

31. Le Groupe s'est d'abord réuni le 30 juillet 2002, au Siège, et est convenu avec le Comité du Conseil de sécurité concernant le Libéria que son rapport serait remis le 7 octobre 2002. Il a également tenu le Comité informé de la marche de ses travaux.

B. Méthode d'enquête

32. **Questionnaire.** Le Groupe a demandé aux pays concernés de communiquer, par leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, des renseignements sur certains envois d'armes, les mouvements d'avions suspects utilisés pour le transport illégal d'armes et de munitions et les activités de certains individus impliqués. Ces pays étaient au nombre de 38 et la plupart ont répondu aux demandes, sauf quatre – la Côte d'Ivoire, les Émirats arabes unis, Israël et le Tchad – malgré les rappels qui leur ont été adressés.

33. **Visites dans les pays.** Le Groupe s'est rendu dans les pays effectivement ou censément impliqués dans le trafic d'armes et de matériel connexe au Libéria, en violation des embargos de l'ONU, ainsi que dans les pays qui disposaient de renseignements utiles. Le Groupe s'est rendu au complet en Belgique, aux États-Unis d'Amérique, en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. Un ou plusieurs membres du Groupe se sont rendus au Congo, en Côte d'Ivoire, en France, au Ghana, au Liban, au Nigéria, en Ouganda, aux Pays-Bas, en République de Moldova, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Togo et en Yougoslavie.

34. **Visite sur le terrain.** Une consultante du Groupe¹ s'est rendue dans les régions de l'intérieur du Libéria pour évaluer sur place l'impact humanitaire et économique des sanctions sur la population libérienne. Elle s'est rendue dans des camps de personnes déplacées², des camps de réfugiés³, des hôpitaux⁴, des

concessions de diamants, des exploitations forestières, des scieries et des fabriques de contreplaqué, des zones de reboisement, des rizières, des plantations d'hévéas et des zones agricoles.

35. **Entretiens.** Dans chaque pays visité, les membres du Groupe ont eu des entretiens avec les autorités gouvernementales et, le cas échéant, avec les missions diplomatiques, organisations de la société civile, organismes d'aide, entreprises privées et journalistes. Ils ont également eu des contacts avec divers protagonistes de la crise dans la sous-région qui ont suscité récemment beaucoup d'intérêt et de controverse (voir annexe II). Il convient de noter à cet égard que nombre d'entre eux ont parlé sous le sceau du secret étant donné le caractère sensible des sujets abordés. Plusieurs entretiens qui se sont déroulés dans divers pays sont donc passés sous silence.

36. **Assistance d'organisations internationales et régionales.** Le Groupe a bénéficié d'une coopération et d'une assistance fort utiles de plusieurs organisations internationales, dont le FMI, Interpol, l'OACI, la FAO et l'OMI, et les a mises au profit, le cas échéant.

37. **Dossiers de la police et des tribunaux.** Le Groupe a pu avoir accès aux dossiers de la police et des tribunaux pour plusieurs affaires de trafic d'armes et de munitions en cours d'instruction ou de jugement.

C. Critères de vérification

38. Le Groupe s'est fondé, dans ses enquêtes, sur des critères faisant une large place aux preuves, à l'instar de ceux décrits dans ses rapports précédents (S/2001/1015 et S/2002/470). Il fallait au moins deux sources d'information crédibles et indépendantes pour étayer toute conclusion. Chaque fois que possible, le Groupe a également porté les allégations à la connaissance des intéressés, afin de leur accorder le droit de réponse. Comme dans ses rapports précédents, le Groupe a joint un grand nombre d'annexes, qui contiennent des documents prouvant la propriété des compagnies aériennes, les versements effectués pour l'achat d'armes et l'utilisation frauduleuse de passeports pour contourner les restrictions et les interdictions relatives aux voyages, etc.

39. Ces deux dernières années, le Groupe a systématiquement recueilli auprès de pays d'Afrique occidentale des statistiques et des précisions sur les mouvements de vols non réguliers à destination et en provenance du Liberia. Selon le point de départ enregistré des vols, le Groupe a également recueilli des renseignements sur l'itinéraire et les plans de vol de l'aéronef concerné auprès de divers autres pays d'Afrique, dans tout le continent africain et dans plusieurs États d'Europe et du Moyen-Orient.

40. Outre d'effectuer des vérifications minutieuses, le Groupe a reçu des informations concordantes d'organismes internationaux et de services de police opérant aux niveaux international et national. Il a également fait appel au concours de spécialistes d'Interpol chaque fois que nécessaire. Dans toutes les affaires évoquées dans le rapport ci-après, le Groupe ne s'est jamais fondé uniquement sur des témoignages oraux. Il a toujours exigé qu'on lui fournisse des documents circonstanciés et des preuves indirectes. Les faits sont donc irréfutables.

D. Mandat du Groupe : le dilemme se poursuit

41. Le mandat du Groupe est décrit à la section A ci-dessus. Dans son rapport précédent (S/2002/470), le Groupe a fait état de la préoccupation du Gouvernement libérien et de certains de ses partisans quant au bien-fondé du maintien des sanctions imposées à l'encontre du Libéria en application des paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343 (2001), compte tenu du fait que le RUF s'est complètement transformé en un parti politique. Cette préoccupation a été évoquée à maintes reprises pendant la période à l'examen. Dans l'accomplissement de sa tâche, le Groupe a constamment gardé à l'esprit le rôle et la responsabilité qui lui incombait de contribuer à mettre fin aux souffrances des populations de la sous-région.

E. Découplage des dispositions des alinéas a) à d) du paragraphe 2 et de celles contenues dans les paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343 (2001)

42. Le Gouvernement libérien a rappelé à maintes reprises au Groupe que les sanctions imposées en vertu des paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343 (2001) étaient la conséquence directe du rapport du Groupe d'experts sur la Sierra Leone (S/2000/1195), lequel avait conclu que le Gouvernement libérien soutenait activement la guerre en Sierra Leone en fournissant un appui militaire et financier au RUF. En janvier 2001, le Président de la Sierra Leone a proclamé que la guerre était finie dans son pays en donnant une poignée de main symbolique au général Issa Sessay, du RUF, ce qui a marqué en principe l'achèvement de la transformation du RUF en un parti politique, le RUFP.

43. La situation est étrange : d'une part, le Gouvernement libérien prétend que les dispositions des alinéas a) à d) du paragraphe 2 n'ont plus lieu d'être et de l'autre, il continue à violer les sanctions imposées en vertu des paragraphes 5 à 7. Ces violations ont été décrites avec précision dans les rapports précédents (S/2001/1015 et S/2002/470), ainsi que dans le présent rapport.

Première partie Contexte

Le conflit interne du Libéria et l'instabilité régionale

44. Le conflit interne dans le nord-ouest du pays s'est étendu aux villes et villages situés à proximité de la capitale Monrovia dans les mois qui ont précédé l'arrivée de la nouvelle mission d'évaluation du Groupe d'experts. Au début du mois d'août, le Groupe d'experts s'est rendu en Guinée, en Sierra Leone et au Libéria pour découvrir qu'après la série de contre-offensives lancée vers la fin du mois de juin par les forces et milices gouvernementales et qui a permis de chasser les LURD de certaines villes comme Tubmanberg, la capitale libérienne n'était plus directement menacée. Ces contre-offensives ont été manifestement facilitées par d'importantes livraisons d'armes et de munitions yougoslaves arrivées à l'aéroport international de Roberts en juin, juillet et août en provenance de Belgrade (voir deuxième partie ci-dessous).

45. La cargaison d'août contenait également un nouveau moteur à rotor et des pales de rechange pour l'un des hélicoptères de l'armée gouvernementale. Vite réparé après des mois d'immobilisation faute de pièces de rechange, cet hélicoptère a été immédiatement remis en service pour ravitailler des bases sollicitées à l'excès près de la ligne de front nord.

46. Les offensives des différentes factions des LURD ont également coïncidé avec l'arrivée de nouveaux ravitaillements en armes et munitions. Leurs fiefs et positions ne peuvent être réapprovisionnés que par voie routière à partir de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, et peut-être de la Sierra Leone voisines. Les opérations menées par les LURD au cours du premier semestre de 2002 autorisent à penser qu'elles sont assez bien entraînées, ravitaillées en armes, dirigées et commandées.

47. La situation militaire demeure cependant très confuse et les déclarations contradictoires faisant état de victoires et de pertes des deux côtés sont très difficiles à vérifier. Le Lofa est dans une large mesure inaccessible et le conflit s'est étendu à des zones proches de la capitale auxquelles les observateurs indépendants ou les organismes d'aide humanitaire n'ont plus accès. Dans le haut Lofa, les LURD comme les forces et milices armées gouvernementales opèrent sur l'axe Zorzor-Vahun-Kolahun-Voinjama. Les combattants des deux factions belligérantes s'infiltrèrent régulièrement dans les zones frontalières poreuses de la Sierra Leone ou de la Guinée.

Aggravation de la crise humanitaire

Le Libéria fait une fois de plus face à une crise humanitaire. Les combats dans le nord-ouest ont entraîné de multiples déplacements internes de centaines de milliers de Libériens qui s'ajoutent à l'exode de près de 200 000 vers des pays voisins. Selon le Programme alimentaire mondial, seules 35 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays recevaient des vivres en février 2002, chiffre qui est passé à plus de 127 000 en septembre 2002. Des milliers d'autres semblent bloquées derrière les lignes de front sans vivres suffisants. Comme les combats se poursuivent et qu'il est impossible d'avoir accès à un grand nombre de personnes déplacées, il est probable que le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du territoire augmentera considérablement dans le courant de l'année à venir.

48. En Sierra Leone, le Groupe d'experts a obtenu des renseignements sur des groupuscules de soldats de l'Armée libérienne affamés et démoralisés, ou des LURD s'enfuyant dans des villages frontaliers pour s'y livrer parfois à des pillages et à de l'extorsion. Les cas d'enlèvement de civils signalés également dans l'est de la Sierra Leone par des hommes non identifiés viennent rappeler à quel point la paix dans cette région demeure fragile.

49. Le Groupe d'experts a une fois de plus reçu des informations dignes de foi faisant état de la présence de membres des LURD dans des villes frontalières de la Guinée. Il a rencontré des représentants de cette faction dans la capitale guinéenne au début de 2002.

50. Cela montre à quel point la situation est instable dans cette région. La flambée de violence en Côte d'Ivoire ne fait qu'accroître cette instabilité et accroître le nombre de bandits, groupes rebelles, mercenaires, policiers ou miliciens incontrôlés dans toute la sous-région. Le Groupe d'experts a recueilli de nombreux témoignages selon lesquels des groupes de mercenaires en provenance de la Sierra Leone, du Libéria, de la Guinée, de la Gambie, du Ghana et du Burkina Faso offraient leurs services aux divers groupes de belligérants de la région de l'Union du fleuve Mano. Ces déplacements d'hommes armés continuent de s'accompagner de mouvements d'armes et de munitions à travers les frontières.

A. Éléments restants du RUF installés au Libéria

51. L'un de ces groupes armés est constitué des éléments restants du RUF installés au Libéria. Le Groupe d'experts a reconnu l'importance des alinéas a) à d) du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001) qui exigent notamment l'expulsion du Libéria de tous les membres du RUF et l'arrêt de tout soutien financier qui leur est apporté. Le Groupe d'experts a indiqué (voir S/2002/470) que les éléments restants de l'ex-RUF en Sierra Leone avaient rejoint, comme mercenaires, les différentes factions belligérantes au Libéria. Selon des rumeurs persistantes, des centaines de ces éléments formeraient le noyau de certaines des unités offensives du côté du Gouvernement libérien.

52. Interrogé par le Groupe d'experts dans un pays de la sous-région, un ancien élément clef du RUF, Ibrahim Balde (alias Bah), lui a indiqué que le noyau dur du RUF, pour l'essentiel des Sierra-Léonais, avait été intégré à l'Unité antiterroriste du Libéria. Elle est actuellement commandée par le général Benjamin Yeaten, un proche confident du Président Taylor. La fidélité que cette unité continuerait de vouer à Sam Bockarie lui vaudrait de toujours bénéficier du soutien du Libéria. Bockarie ne semble toutefois pas être au Libéria. Après plusieurs tentatives, le Groupe d'experts a finalement obtenu du Ministre des affaires étrangères l'autorisation de s'entretenir avec son épouse qui vit à Paynesville, une banlieue de Monrovia, dans un complexe avec ses quatre enfants et d'autres membres de sa famille. Elle a indiqué aux membres du Groupe d'experts qu'elle n'avait pas eu de nouvelles de son époux depuis six mois au moins. Le Groupe d'experts a appris de deux sources, dont Ibrahim Balde, que Sam Bockarie s'était d'abord réinstallé en Zambie après son départ de Monrovia et qu'il avait été vu pour la dernière fois au Ghana comme indiqué précédemment par le Groupe d'experts (voir S/2002/470).

53. Les habitants de Monrovia et les diplomates qui y sont accrédités considèrent toujours l'endroit où le Groupe d'experts a rencontré l'épouse de Sam Bockarie comme un fief du RUF et ont peur de s'y rendre. Toujours selon Balde et une autre source bien informée à Monrovia, les effectifs du RUF au Libéria seraient actuellement de l'ordre de 1 250 à 1 500 hommes.

54. Ces hommes représentent la dernière structure cohérente des éléments armés du RUF; ils sont entretenus par le Gouvernement libérien et constituent toujours une importante part du dispositif militaire du Libéria.

B. Les craintes de la population civile

55. Les Libériens vivent constamment dans la peur, non seulement à cause de l'insurrection des LURD, mais également de l'enrôlement forcé, des mauvais traitements, des pillages, de l'extorsion et d'autres sévices venant des unités armées indisciplinées que déploie le Gouvernement y compris des unités de l'ex-RUF. Les forces armées régulières, les différentes milices et les groupes de combattants n'ont pas été payés depuis des mois, situation qui les pousse à s'en prendre les uns aux autres, à piller, à voler, voire à tuer des civils innocents. Bien que des cas de torture et d'exaction sur des civils par les différentes factions des LURD aient été également documentés, la population craint encore plus les forces gouvernementales.

56. L'état d'urgence a été décrété le 8 février 2002. Le Ministre des affaires étrangères et Conseiller à la sécurité nationale a prétendu l'avoir imposé pour permettre au Gouvernement d'utiliser ses ressources sans gêner la sécurité. Cela avait privé l'opposition politique, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et d'autres protagonistes de la possibilité d'orienter le Gouvernement libérien vers le processus de paix et eu pour effet de multiplier les actes d'intimidation, de violence et d'abus des droits de l'homme. La levée de l'état d'urgence à la fin de septembre 2002 offre l'occasion de s'attaquer à ces problèmes.

57. Tout porte également à croire que certaines des campagnes de pillage ont été orchestrées par le Gouvernement, qui les a ensuite imputées aux dissidents, pour dénoncer le caractère prétendument arbitraire de l'embargo sur les armes. Le Groupe d'experts n'est pas mandaté pour suivre la situation des droits de l'homme au Libéria mais veut souligner cet aspect pour contrer les arguments du Gouvernement selon lesquels la population civile souffrirait du fait de l'imposition de l'embargo sur les armes.

C. Intimidation des personnes

58. Le Groupe d'experts a recueilli un certain nombre de témoignages de particuliers, membres du Gouvernement ou nationaux ou expatriés libériens, faisant état de menaces ou de passages à tabac, voire de traitements inhumains dont ils auraient fait l'objet parce que soupçonnés par le Gouvernement libérien d'avoir fourni des renseignements au Groupe d'experts pour l'établissement de ses rapports. C'est pourquoi plusieurs noms ont été omis de la liste des personnes rencontrées et consultées (annexe II).

Deuxième partie

Armes

I. Poursuite des violations de l'embargo sur les armes

A. Utilisation de navires pour le transport d'armes

59. Le Groupe a reçu des informations non confirmées selon lesquelles des navires sont utilisés pour l'acheminement d'armes au Libéria, en particulier par le port de

Buchanan. Il a eu des entretiens avec les autorités portuaires, des transitaires et des agents maritimes de plusieurs ports d'Afrique de l'Ouest pour vérifier ces allégations. À ce jour, ces enquêtes n'ont pas été concluantes.

B. L'avion, moyen de transport préféré de ceux qui transgressent l'embargo

60. Le Groupe a recueilli suffisamment d'éléments prouvant que les autorités libériennes font encore appel à des avions pour se procurer des armes. Malgré l'attitude peu coopérative des autorités libériennes, le Groupe a été en mesure d'identifier certains vols non réguliers suspects d'avions cargo en analysant les renseignements recueillis auprès des contrôleurs du trafic aérien de certains pays africains et européens.

C. Pratiques trompeuses

61. Actuellement, seul le Ghana possède un nouveau radar permettant de contrôler la partie supérieure de l'espace aérien, même lorsque des avions essaient d'éviter d'être détectés. Mais cet unique radar ne contrôle qu'une très petite partie de l'espace aérien de la sous-région qui reste largement incontrôlé, de sorte que le risque d'être détecté demeure relativement bas.

62. Les trafiquants d'armes utilisent plusieurs techniques pour éviter d'être détectés. Dans ses rapports antérieurs (S/2000/1195, S/2001/1015 et S/2002/470), le Groupe a fait état de l'utilisation à cet effet par les trafiquants de fausses immatriculations. Dans les cas récents mis en lumière dans le présent rapport pour les avions servant au trafic, ils ont utilisé de faux plans de vol. Lorsqu'il les a examinés pour établir les mouvements de vol réels, le Groupe a constaté que les trafiquants avaient recours aux pratiques trompeuses ci-après :

- Demandes multiples déposées auprès des autorités de l'aviation civile de différents pays pour des vols censés être effectués au même moment par le même avion;
- Utilisation de courtiers différents pour établir ces demandes de vol concernant un même avion;
- Utilisation d'une assurance couvrant plusieurs exploitants pour un même avion au même moment;
- Utilisation de faux plans et itinéraires de vol;
- Refus des pilotes concernés d'établir le contact avec les tours de contrôle ou autorités de l'aviation civile des pays qu'ils survolent;
- Structures d'entreprise complexes faisant apparaître que l'immatriculation d'un avion, son assurance, l'assurance de la cargaison, l'exploitant de l'avion, son propriétaire sont tous enregistrés dans des pays différents et parfois représentés par des tiers;
- Usage « souple » et parfois frauduleux d'indicatifs et de numéros de vol;

- Utilisation de faux documents pour l'immatriculation ou l'obtention de la licence d'exploitation ou des certificats de navigabilité pour les avions servant au trafic;
- Recherche constante de nouveaux pavillons de complaisance pour l'enregistrement des avions concernés;
- Recours à une série de vols, généralement trois ou quatre, pour livrer l'ensemble d'une commande d'armes;
- Fausses déclarations, par exemple « matériel technique » ou « équipement de forage minier », sur les états de chargement pour tromper sur la nature de la cargaison.

63. Le Groupe a été en mesure de dénoncer les pratiques trompeuses de ces trafiquants d'armes en analysant les données recueillies dans différentes régions de vol et des documents essentiels tels que contrats ou certificats d'utilisateur final et autorisations d'exportation et en retrouvant et interrogeant les équipages des avions concernés.

D. Cas de transport d'armes

64. Le 31 mai 2002, un avion cargo Iliouchine 76 a quitté l'aéroport de Belgrade avec une cargaison de matériel militaire. Après s'être ravitaillé en carburant à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne), l'avion s'est rendu à l'aéroport international Roberts à Monrovia, où il est arrivé de bonne heure le 1er juin 2002.

65. C'était le premier d'une série de six vols effectués entre le mois de mai et la fin août 2002. Un vol supplémentaire prévu le 29 septembre 2002 a été annulé. Les armes à bord de ces avions ont été livrées au Libéria les 1er juin, 7 juin, 29 juin, 5 juillet, 23 août et 25 août (initialement par un Iliouchine et en août par un Lockheed). Le Groupe a examiné les copies des bordereaux de colisage du matériel expédié; on en trouvera un résumé dans le tableau ci-après.

Tableau 1

Armes livrées au Libéria entre juin et septembre 2002

	<i>Articles se trouvant à bord</i>	<i>Poids</i>	<i>Date d'atterrissage au Libéria</i>
Vol 1	1 000 fusils automatiques 7,62 x 39 mm 498 960 cartouches 7,62 x 39 mm M67 2 000 grenades à main M75	21 tonnes	1er juin 2002
Vol 2	1 000 fusils automatiques 7,62 x 39 mm 1 260 000 cartouches 7,62 x 39 mm M67 2 496 grenades à main M75	40 tonnes	7 juin 2002
Vol 3	1 500 fusils automatiques 7,62 x 39 mm 1 165 500 cartouches 7,62 x 39 mm M67	40 tonnes	29 juin 2002

	<i>Articles se trouvant à bord</i>	<i>Poids</i>	<i>Date d'atterrissage au Libéria</i>
Vol 4	120 000 cartouches de 7,62 mm pour M84 11 250 cartouches de 9 mm OTAN 75 000 cartouches 7,65 mm 100 lance-missiles RB M57 4 500 mines pour RB M57 60 pistolets automatiques M84 de 7,65 mm 20 pistolets CZ 99 de 9 mm 10 fusils à longue portée M93 Black Arrow de 12,7 mm 5 mitrailleuses M84 de 7,62 mm	33 tonnes	5 juillet 2002
Vol 5	100 lance-missiles RB M57 1 000 mines pour RB M57 50 mitrailleuses M84 de 7,62 mm 1 500 fusils automatiques 7,62 x 39 mm 17 pistolets CZ 99 de 9 mm 92 400 cartouches de 7,62 x 54 mm 526 680 cartouches de 7,62 x 39 mm 9 000 cartouches de 9 mm 6 000 cartouches de 7,65 mm 9 fusils de chasse	38 tonnes	23 août 2002
Vol 6	152 lance-missiles 1 000 mines pour RB M57 10 pistolets automatiques M84 de 7,65 mm 5 200 cartouches pour fusil à longue portée M93 Black Arrow de 12,7 mm 183 600 cartouches de 7,62 x 54 mm 999 180 cartouches de 7,62 x 39 mm 2 ensembles de tuyau en caoutchouc 3 hélices 1 tête de rotor 17 étuis à pistolet	38,5 tonnes	25 août 2002

66. Les documents officiels utilisés pour obtenir la licence d'exportation pour ces envois émanaient du Ministère de la défense du Nigéria (voir annexe V). Les documents montrés au Groupe à Belgrade visaient à le convaincre que les armes avaient été livrées à Lagos (Nigéria). Cependant, l'avion a effectué plusieurs arrêts et ne s'est pas rendu à l'aéroport de Lagos mais à l'aéroport de Roberts au Libéria. Il s'y est ravitaillé en carburant avant de retourner à l'aéroport d'Ivano-Frankivsk en

Ukraine, où il est basé. Lors de certains vols, il est rentré avec une cargaison de poisson frais, chargée dans un autre pays africain pour être livrée en Slovaquie.

67. Les armes provenaient pour l'essentiel d'anciens stocks de l'armée yougoslave. Elles ont été transportées dans des camions militaires des casernes aux avions et chargées à leur bord sous la supervision du transitaire Interjug AS. Le directeur de la société a été interrogé par le Groupe.

1. Fournisseur d'armes : la société TEMEX

68. La société TEMEX, dont le siège est à Belgrade, est celle qui a passé les contrats en Yougoslavie. Son directeur, M. Slobodan Tezic, a reçu le Groupe dans son bureau de Belgrade et expliqué comment il avait été présenté à un groupe d'Africains non identifiés par un ami et partenaire en affaires, M. Orhan Dragas.

69. M. Tezic a montré au Groupe les bordereaux de colisage des armes, des copies des états de chargement, les connaissements et les deux certificats d'utilisateur final nigériens utilisés pour obtenir la licence d'exportation auprès des autorités yougoslaves. Pour M. Tezic, il s'agissait d'une transaction parfaitement légale entre le fournisseur yougoslave, à savoir l'armée, et le Ministère de la défense nigérien. Les documents accompagnant la cargaison portaient également les cachets de la société nigérienne Aruna Import Co., de l'aéroport de Lagos et du Ministère de la défense du Nigéria, pour confirmer que la cargaison avait été expédiée et était bien arrivée à Lagos (voir annexe IV.A).

70. Le Groupe a cependant pu vérifier que les documents qui lui avaient été montrés avaient été envoyés du Nigéria à Belgrade le 19 septembre 2002, soit plus de deux mois après que les vols avaient eu lieu. Il aurait par conséquent été impossible d'effectuer une inspection physique de la cargaison à l'arrivée de l'avion.

71. Le Groupe a également rencontré M. Orhan Dragas, qui aurait présenté les Africains non identifiés à M. Tezic. Il a reconnu connaître M. Tezic et avoir été contacté par lui pour une réunion avec le Groupe. Mais lorsque celui-ci s'est enquit de ses affaires, M. Dragas a indiqué qu'il était négociant en bois et cacao, bien que sa carte de visite mentionne qu'il était Président du Conseil d'administration de la société MDO Systems « Trading Company for Special Purpose Merchandise » (négociants en marchandises à usage spécial), terminologie utilisée par la Yougoslavie pour décrire du matériel militaire.

72. Interrogé sur ses récents voyages en Afrique, M. Dragas a indiqué au Groupe qu'il s'était rendu au Libéria en avril 2002, et y avait traité de l'achat de cacao et de bois. Il ne s'était jamais rendu au Nigéria. Il a nié avoir jamais présenté de délégation africaine à M. Tezic.

73. Le Groupe a obtenu auprès des autorités yougoslaves les documents relatifs aux envois et, en coopération avec elles, a établi qu'elles avaient suivi les procédures normales pour l'exportation de matériel militaire. Sur la base d'un certificat d'utilisateur final fourni par un courtier yougoslave, une licence d'exportation avait été délivrée pour la vente d'armes au Nigéria. Il est surprenant que ni les autorités yougoslaves, ni le courtier, M. Tezic, n'aient eu connaissance de l'existence du Moratoire sur les armes légères appliqué aux États de l'Afrique de l'Ouest, y compris le Nigéria.

74. Le Groupe a également établi que le secrétariat de la CEDEAO n'avait reçu aucune notification de commande d'armes légères du Nigéria, comme l'exige le Moratoire. Par la suite, il a pu également vérifier, en coopération avec un groupe de travail établi par les autorités nigérianes pour enquêter sur cette affaire, que les deux certificats d'utilisateur final étaient des faux.

2. Certificats d'utilisateur final et courtiers

75. Les certificats d'utilisateur final qui ont été employés montrent que plusieurs sociétés intermédiaires ont servi à monter l'affaire de livraison d'armes entre la Yougoslavie et le client supposé, le Ministère de la défense du Nigéria. Pour la première série d'envois, une société appelée Finding Investment Company (FIC), enregistrée au Libéria a été utilisée. Après que les autorités yougoslaves eurent demandé à TEMEX de faire appel à une autre société parce qu'elles avaient relevé l'existence d'un lien avec le Libéria dans cette affaire, un nouveau document a été utilisé, qui n'était pas un véritable certificat d'utilisateur final, mais une « déclaration de vérification », censée avoir été délivrée par le Ministère de la défense nigérian et indiquant qu'une nouvelle société, Waxom Co., enregistrée à Vaduz (Liechtenstein) était maintenant autorisée à représenter le client. Ce document est également un faux, comme ont pu le vérifier les autorités nigérianes. Tous ces documents ont été établis par différents courtiers, y compris TEMEX, MDO Systems, Aruna Import, FIC, Waxom et Interjug AS, pour leur permettre de violer l'embargo sur les armes imposé au Libéria.

76. Lorsque le Groupe a demandé à M. Tezic, de la société TEMEX, de lui montrer à qui il avait réglé l'achat des armes, ce qui aurait pu prouver que les armes étaient destinées au Nigéria comme il le prétendait, il a catégoriquement refusé de fournir ou de montrer au Groupe les pièces correspondantes et dit qu'il s'agissait d'informations secrètes, bien qu'il ait prétendu initialement que le Ministère des affaires étrangères du Nigéria avait effectué un virement bancaire.

3. Atterrissages à Monrovia et utilisation de faux documents

77. Le Groupe a obtenu auprès de différentes sources les preuves que les avions se sont rendus au Libéria et non au Nigéria. La première preuve concerne des demandes d'autorisation de vol pour des avions qui étaient en route vers le Libéria. En outre, le Groupe a pu interroger les pilotes et des membres d'équipage des avions concernés, qui ont confirmé qu'ils avaient atterri et s'étaient ravitaillés en carburant au Libéria, où la cargaison avait été déchargée. Le Gouvernement nigérian a informé le Groupe que ni l'Iliouchine, ni le Lockheed ne s'étaient jamais posés à Lagos en mai, juin, juillet et août et que les cachets de l'aéroport, les états de chargement et les certificats d'utilisateur final du Nigéria étaient tous des faux. Le pilote des vols de l'Iliouchine a soutenu auprès du Groupe qu'il s'était posé au Nigéria malgré toutes les preuves concrètes et documentaires indiquant le contraire. Il n'a pas été en mesure de fournir au Groupe de preuve concrète qu'il s'était posé à Lagos.

78. Les équipages et l'exploitant du Lockheed utilisé pour les vols du mois d'août ont reçu des états de chargement indiquant qu'ils transportaient du « matériel de forage minier » destiné à une société libérienne appelée Astra Mining Corporation, société d'extraction de diamants censée posséder une adresse enregistrée à Monrovia. Le Ministre libérien des terres, des mines et de l'énergie et le Registre du

commerce libérien ont confirmé au Groupe qu'il n'existait aucune société de ce nom. Comme a pu le vérifier le Groupe, la soi-disant société expéditrice à Belgrade n'avait pas exporté de matériel de forage minier au cours des 12 derniers mois et n'avait jamais traité avec le Libéria. L'exploitant du Lockheed a également fourni au Groupe une copie de son carnet de vol indiquant les atterrissages au Libéria et une copie de la facture reçue lors du ravitaillement en carburant effectué au Libéria (voir annexe IV.B). Il croyait que l'avion livrait du matériel minier.

79. Tous ces éléments indiquent qu'un double jeu de documents a été utilisé, l'un pour convaincre les autorités yougoslaves et le Groupe que le matériel militaire était vendu au Nigéria et l'autre pour convaincre le transporteur que son avion acheminait au Libéria du matériel minier.

4. Utilisation de faux plans de vol

80. En Yougoslavie, le Groupe a pu se procurer des copies de toutes les autorisations de vol délivrées pour les six convois d'armes, mais aucune n'indiquait le Libéria comme destination. Les demandes d'autorisation concernant les vols effectués en mai, juin et juillet ont toutes été déposées par une société ukrainienne agissant pour le compte des exploitants de l'avion. En Yougoslavie, un transitaire, Interjug AS, s'est chargé des formalités concernant les vols. Au cours d'une réunion avec le Groupe, le Directeur général de cette société n'a voulu fournir aucun renseignement. Il a prétendu avoir donné aux équipages de l'avion tous les documents concernant les vols et n'en avoir gardé aucune copie.

81. Cependant, le Groupe a reçu copies d'autres demandes concernant ces mêmes vols grâce à la coopération des autorités de l'aviation civile de plusieurs pays africains. Ces documents indiquent clairement que les avions ne se rendaient pas du tout au Nigéria, mais au Libéria. Ainsi, les autorités de l'aviation civile du Sénégal ont fourni au Groupe la copie d'une demande de survol pour l'Iliouchine 76. Celle-ci, datée du 24 juin, est une demande d'autorisation de survol pour des vols Tripoli-Monrovia les 27 et 28 juin. L'avion a atterri et déchargé sa cargaison à Monrovia le 29 juin 2002. Cependant, le Groupe détient également une autre série de documents qui sont des plans de vol et des demandes et autorisations de survol et d'atterrissage au Nigéria pour la même date exactement. Le Groupe peut prouver que ce stratagème a été utilisé pour la totalité des six vols (voir annexe III). La seule différence est que pour les vols effectués en août, on a utilisé un autre type d'avion, capable de se rendre directement de Belgrade à Monrovia sans ravitaillement en carburant à Tripoli.

82. Il fallait en effet éviter Tripoli, parce que le 16 juillet 2002, alors que la cinquième cargaison devait quitter Belgrade, les autorités yougoslaves sont intervenues. Le chargement du matériel militaire dans l'avion a été arrêté et l'équipage de l'Iliouchine a été contraint de rester à bord pendant 24 heures. Les autorités de Belgrade étaient apparemment préoccupées par le fait qu'il était indiqué sur le certificat d'utilisateur final qu'une société enregistrée au Libéria (FIC) était le courtier de cette transaction et que les avions chargés d'armes devaient faire escale en Jamahiriya arabe libyenne. Il a fallu un mois avant qu'Interjug soit en mesure d'affréter pour les cinquième et sixième envois un avion Lockheed capable d'aller directement au Libéria depuis Belgrade sans devoir se ravitailler en carburant en Libye.

Tableau 2
La double documentation

	<i>FAUX</i>	<i>VRAI</i>
<i>Autorisations d'itinéraires et de vols</i>	<i>Demandes d'autorisations de vol pour le Nigéria</i>	<i>Demandes d'autorisations de vol pour le Libéria</i>
Cargaison exportée	Équipement de forage minier pour une mine de diamants du Libéria Matériel technique pour le Ministère de la défense à Lagos	Plus de 200 tonnes de matériel militaire fourni par la société TEMEX de Belgrade
Client/destinataire	Ministère de la défense nigérian selon les faux certificats d'utilisateur final	Gouvernement du Libéria en violation de l'embargo des Nations Unies sur les armes
Preuves d'atterrissage	Cachets contrefaits de l'aéroport de Lagos et du Ministère de la défense nigérian	Factures pour le ravitaillement en carburant des avions au Libéria, carnet de vol du pilote et témoignage des équipages

5. Autres cas

83. Au cours de missions antérieures, le Groupe avait essayé d'obtenir des autorités de la Côte d'Ivoire une explication concernant un certificat d'utilisateur final signé par le Ministre de la défense en janvier 2001. Il s'agissait d'une autorisation pour un envoi d'armes destinées aux forces armées ivoiriennes. Cependant, la liste d'armes figurant sur le document était exactement la même que celle qui figurait sur le certificat d'utilisateur final utilisé par Leonid Minin pour acheminer 5 millions de cartouches au Libéria en juillet 2000. Comme le Groupe l'a indiqué dans ses rapports antérieurs, M. Minin a été arrêté en Italie peu après l'arrivée de cet envoi au Libéria et le reste des armes figurant sur ce certificat d'utilisateur final n'a de ce fait pas été envoyé.

84. Étant donné la similarité entre la liste d'armes figurant sur le certificat d'utilisateur final et celle utilisée par Leonid Minin, le Groupe a essayé de déterminer si le nouveau certificat d'utilisateur final avait pu être également utilisé pour envoyer des armes au Libéria.

85. Le courtier mentionné dans le certificat d'utilisateur final de janvier 2001 est une société bulgare du nom de Nataco Holdings (voir annexe VI). Cependant les autorités bulgares ont confirmé qu'aucune autorisation n'avait été donnée à cette société d'exporter des armes. Cela laisse la possibilité que le courtier, bien qu'enregistré en Bulgarie, ait utilisé le certificat d'utilisateur final dans un autre pays, mais le Groupe n'a reçu aucune information à ce sujet.

86. Des éclaircissements de la part des autorités de Côte d'Ivoire auraient pu fournir des preuves déterminantes, mais le Groupe n'a jamais pu obtenir de renseignement à ce sujet, en dépit de plusieurs demandes écrites, de nombreuses

visites dans le pays et de plusieurs entretiens avec des fonctionnaires du Ministère de la défense.

87. Le Groupe a été informé qu'une copie de ce certificat d'utilisateur final ivoirien a également été trouvée lors d'une enquête policière en Belgique. La police belge l'a trouvée au cours d'une fouille des locaux d'un acheteur de diamants qui avait été actif au Libéria en tant que partenaire d'Ibrahim Balde (alias Bah) à la fin de 2000 et au début de 2001. Les activités de Balde à l'Hôtel Boulevard ont été décrites dans un rapport antérieur du Groupe (S/2002/470).

88. Le document a été trouvé dans une enveloppe portant le cachet du Ministère de la défense ivoirien, adressée à M. Mohamed Salame, Ambassadeur itinérant du Libéria. L'Ambassadeur, qui dispose d'un passeport diplomatique libérien, a nié avoir quoi que ce soit à voir avec ce document ou toute affaire d'achat d'armes au nom du Gouvernement libérien. Il a également nié toute participation aux marchés d'armes précédemment organisés par Leonid Minin, malgré les affirmations contraires de ce dernier lorsque le Groupe l'a interrogé en 2001.

89. Le Groupe a également interrogé le Gouvernement libérien au sujet de ce certificat d'utilisateur final et s'est vu répondre que l'Ambassadeur Salame était un citoyen ivoirien et que toute question concernant des certificats d'utilisateur final ivoiriens devait être adressée aux autorités ivoiriennes.

90. Le Groupe n'a pas voulu aller plus loin dans son enquête sur ce certificat d'utilisateur final parce qu'il s'est penché sur les violations plus récentes de l'embargo sur les armes et qu'il n'a reçu aucune coopération de la part des autorités ivoiriennes. Cependant, les circonstances dans lesquelles une copie de ce certificat d'utilisateur final est parvenue entre les mains de l'Ambassadeur itinérant du Libéria à Abidjan sont quelque peu préoccupantes.

II. Armes destinées aux Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie

91. Les rebelles appartenant aux LURD n'occupent pas de zones où d'importantes livraisons pourraient être effectuées par des avions-cargos et ils n'ont pas d'accès à la mer. On a relevé une présence des LURD à Conakry, à Macenta (Guinée) et à Danane dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, mais même des livraisons par la route à partir de ces endroits seraient impossibles sans franchir plusieurs fois des frontières gardées par des gardes frontière guinéens ou ivoiriens.

92. Selon des sources au sein des LURD, les seules armes et munitions dont ils disposent sont celles capturées au cours de heurts avec les forces gouvernementales et les milices libériennes. Les LURD ont capturé d'importantes quantités d'AK-47 sur les forces gouvernementales libériennes; le Groupe a pu voir certaines de ces armes, dont les numéros lui ont été fournis.

93. Une deuxième source d'armes pour les LURD résulte de la prolifération persistante d'armes légères dans la sous-région et du problème connexe de la croissance exponentielle des groupes de rebelles incontrôlés et d'unités militaires ou d'unités de police peu contrôlées ou sous-payées. Là encore, le Groupe a entendu de nombreux récits de ventes ou d'échanges d'armes et de munitions par du personnel

militaire ou policier affamé ou sous-payé venant aussi bien du Libéria que de Guinée, dont bénéficiaient notamment les LURD.

94. Les forces gouvernementales libériennes ont montré au Groupe un lot d'armes saisies auprès des LURD. Il s'agissait d'obus de mortier de 81 mm capturés dans le comté de Lofa. Ces munitions portaient des inscriptions indiquant leur provenance des Émirats arabes unis. Le Ministère des affaires étrangères libérien a adressé à son homologue d'Abou Dhabi une demande d'explications. La réponse, dont une copie a été donnée au Groupe, indique que les munitions faisaient partie d'une aide fournie par les Émirats arabes unis à la Guinée, et avaient été envoyées à Conakry en décembre 1998.

95. Il n'est pas clair comment ces munitions sont parvenues entre les mains des LURD, car le Ministère de la défense guinéen affirme que ces obus de mortier ont été détruits au cours de l'incendie d'un dépôt d'armes des forces armées guinéennes en 2001.

Certificats d'utilisateur final

Les certificats d'utilisateur final sont indispensables pour obtenir des licences d'exportation pour la vente de matériel militaire. Au cours des deux dernières années, les groupes d'experts sur la Sierra Leone et le Libéria ont constaté que les certificats d'utilisateur final suivants ont été utilisés en violation de l'embargo sur les armes imposé au Libéria :

- Un certificat d'utilisateur final délivré au Burkina Faso et autorisant la société de courtage Engineering and Technical Company Ltd, enregistrée à Gibraltar, à obtenir des armes. Ce certificat a été utilisé pour obtenir l'autorisation d'envoyer 68 tonnes de matériel militaire et de munitions au Burkina Faso en mars 1999. Comme le Groupe l'a établi dans son rapport (voir S/2000/1195), ces armes ont par la suite été transportées au Libéria.
- Une série de certificats d'utilisateur final au nom d'une société PECOS enregistrée en Guinée a été utilisée pour obtenir du matériel militaire, y compris des hélicoptères, dont une partie s'est retrouvée au Libéria à la suite d'une série d'envois effectués en 2000 et 2001 depuis le Kirghizistan, la République de Moldova et la Slovaquie. Ces cas ont été décrits dans le rapport S/2001/1015. Au Kirghizistan, l'enquête du Groupe a abouti au renvoi d'un attaché militaire impliqué dans la vente au Libéria. En Slovaquie, l'un des représentants de la société PECOS a été arrêté.
- Un certificat d'utilisateur final émanant de Côte d'Ivoire délivré à la société Aviatrend de Moscou, a été utilisé pour obtenir l'autorisation d'un envoi de 5 millions de cartouches provenant d'un stock d'excédents ukrainien. Comme il a été indiqué dans le rapport S/2001/1015, ces armes ont également été détournées vers le Libéria en juillet 2000. Leonid Minin, qui a payé ces armes, doit passer en jugement en Italie à propos de cette affaire.

- Un certificat d'utilisateur final ivoirien daté de janvier 2001 et délivré à la société Nataco Holdings Bulgaria plc., où figure exactement la même liste d'articles que dans l'autre certificat d'utilisateur final ivoirien. Ce cas fait l'objet d'une enquête de la police belge.
- Comme il a été établi dans le présent rapport, deux faux certificats d'utilisateur final nigériens ont été utilisés par les sociétés TEMEX (Belgrade), Aruna Import Co. (Nigéria), FIC (Libéria) et Waxom (Liechtenstein) pour expédier plus de 200 tonnes d'armes au Libéria en juin, juillet et août 2002. Cette affaire de falsification de certificats d'utilisateur final fait actuellement l'objet d'une enquête au Nigéria, non seulement pour violations de l'embargo sur les armes imposé au Libéria, mais aussi en regard de la suspicion que ces certificats ou d'autres similaires peuvent avoir été utilisés pour approvisionner en armes les mutins de Côte d'Ivoire.

Le Groupe a identifié trois domaines préoccupants :

- L'emploi de courtiers, la plupart enregistrés dans des paradis fiscaux ou dans des pays où l'identité des courtiers peut rester secrète.
- L'acceptance par les pays exportateurs de certificats d'utilisateur final comme seule garantie pour la délivrance de licences d'exportation de matériel militaire et connexe, sans vérification véritable de l'authenticité de ces documents.
- La facilité avec laquelle les certificats d'utilisateur final peuvent être falsifiés ou obtenus constitue une faiblesse essentielle dans l'application de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU. L'absence de certificat d'utilisateur final normalisé et universellement reconnaissable permet aux négociants et courtiers d'armes illicites de les falsifier facilement et de les utiliser pour demander des licences d'exportation d'armes dans les pays producteurs.

III. Effets humanitaires de l'embargo sur les armes

96. La levée de l'embargo sur les armes sans une réforme adéquate du secteur de la sécurité aurait pour effet de laisser les populations civiles encore davantage à la merci des forces non constituées, des milices armées et d'un appareil sécuritaire abusif. La réforme exige une réorganisation des forces armées du Libéria afin de reconstituer une structure de commandement et de contrôle appropriée et d'assurer la discipline et le respect de la légalité.

97. Des membres de la société civile ont essayé d'expliquer la raison d'être des sanctions et se sont efforcés de contrer la propagande gouvernementale, mais, pour leur propre sécurité, nombre de groupes et de personnes appartenant à la société civile ne peuvent qu'approuver silencieusement le régime des sanctions et ne peuvent défendre publiquement leur point de vue. La mise en détention ou le

harcèlement de ceux qui se montrent critiques a de nouveau accru le sentiment général d'insécurité et d'intimidation. On peut le considérer comme une conséquence humanitaire indirecte – mais entièrement due au Gouvernement – des sanctions.

98. La colère du Gouvernement face à l'embargo sur les armes imposé de l'extérieur a également limité les possibilités pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL), les médiateurs internationaux et la société civile de créer un environnement plus propice au processus de paix et au rétablissement de la légalité. Cela a compliqué la prise en compte des préoccupations humanitaires à l'égard des réfugiés, des personnes déplacées et des besoins sécuritaires de la population. En raison de son attitude méfiante à l'égard des intervenants extérieurs, laquelle découle de ce qu'il perçoit comme une interférence dans les questions de défense nationale, le Gouvernement libérien est moins réceptif aux appels demandant des efforts accrus en faveur de la paix.

99. Le Gouvernement libérien se plaint à juste titre de ce que des pressions internationales concertées n'avaient pas été exercées à l'encontre de la Guinée à cause de son soutien aux groupes dissidents armés qui peuvent opérer à partir du territoire guinéen et invoque ce motif pour justifier son attitude méfiante en ce qui concerne des pourparlers de paix et une médiation, qui constitueraient un pas important pour l'amélioration de la situation humanitaire.

IV. Recommandations concernant les armes

100. Le Groupe recommande que l'embargo sur les armes imposé au Libéria soit maintenu.

101. Comme il l'a fait dans le document S/2001/1015, le Groupe recommande de nouveau que soit constitué d'urgence un groupe de travail des Nations Unies chargé d'élaborer un certificat d'utilisateur final normalisé qui comporterait le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'autorité qui le signerait ainsi que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la licence pour le commerce des armes des courtiers concernés.

102. Dans tous les cas mentionnés dans le présent rapport et les rapports antérieurs des groupes d'experts sur la Sierra Leone et le Libéria, les certificats d'utilisateur final utilisés pour détourner des armes vers le Libéria en violation de l'embargo provenaient tous d'États membres de la CEDEAO. Le Groupe souligne une fois de plus que le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et son mécanisme de mise en oeuvre, le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement devraient être utilisés de manière plus efficace pour surveiller et combattre le trafic illicite et les violations des sanctions.

103. Aux termes des dispositions actuelles du Moratoire, les États membres présentent des demandes d'exemption au Secrétariat de la CEDEAO, lesquelles sont ensuite communiquées aux États membres pour approbation. Cependant, il n'existe pas d'obligation de soumettre des copies des certificats d'utilisateur final, qui sont délivrés pour commander les armes, au cas où l'exemption est accordée.

104. Le Groupe recommande vivement que l'obligation de fournir aussi des copies des certificats d'utilisateur final fasse partie intégrante de la procédure d'obtention des dérogations pour l'importation d'armes en Afrique de l'Ouest.

105. Le Groupe renouvelle aussi sa recommandation que le Moratoire soit élargi pour devenir un mécanisme d'échange d'informations sur tous les types d'armes achetées par les États membres de la CEDEAO.

106. Comme le Groupe l'a indiqué dans le présent rapport et ses rapports antérieurs, la profusion d'armes disponibles en Afrique de l'Ouest constitue un problème très sérieux qui ne peut être résolu sans l'aide de toutes les parties concernées : services chargés de l'application des lois en Afrique de l'Ouest et institutions régionales s'occupant de la question, telles que le Bureau régional d'Interpol ou le Programme des Nations Unies de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), le bureau de liaison CEDEAO/PCASED et les différentes commissions nationales établies pour surveiller la mise en oeuvre du Moratoire. Le Groupe a échangé des informations avec Interpol et le Programme des Nations Unies de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) et souligne l'importance de ce cadre régional qui existe déjà et pourrait être utilisé d'une manière plus efficace pour s'attaquer aux problèmes posés par les flux incontrôlés d'armes légères dans la région, y compris les activités des réseaux de trafic d'armes et leur approvisionnement continu du Libéria en armes et munitions.

107. Cependant, il ressort des échanges que le Groupe a eus avec plusieurs pays de la sous-région et le Secrétariat de la CEDEAO qu'à ce jour, bien que le cadre nécessaire ait été établi, on n'enregistre que peu de résultats en matière de lutte contre le trafic d'armes. Certains États membres semblent aussi violer le Moratoire en important des armes sans demander de dérogation et seulement la moitié environ des États membres de la CEDEAO ont effectivement établi des commissions nationales.

108. Le Groupe recommande également aux États membres de la CEDEAO ainsi qu'aux pays donateurs de faire des efforts accrus pour renforcer les commissions nationales et le Secrétariat sur le plan des effectifs et de l'équipement.

Troisième partie

Aviation civile

I. Le nouveau registre

109. Depuis l'accord entre l'OACI et le Libéria au sujet de l'adoption du préfixe « A8 » en lieu et place de l'ancien préfixe « EL », le Libéria n'a inscrit aucun appareil sur son nouveau registre. Cette situation s'explique par la mauvaise circulation de l'information au niveau des autorités de l'aviation civile, de sorte que les avions pourraient continuer d'arborer l'ancien préfixe « EL » car plus d'une centaine d'avions à travers le monde sont enregistrés sous ce préfixe. Les autorités libériennes de l'aviation civile devraient prendre des mesures rapidement pour faire connaître leur nouveau registre avec le préfixe « A8 ».

II. Contrôle de l'espace aérien

110. L'espace aérien supérieur du Libéria est toujours contrôlé par le Centre de contrôle de zone de la région d'information de vol Roberts qui se trouve à Conakry, et ce conformément à la lettre d'accord signée le 22 novembre 2001. Une nouvelle réunion technique sur cette question est prévue à Dakar à la fin de l'année 2002.

III. L'accident de l'Antonov 12 du 15 février 2002

111. Le Groupe a fait état dans son rapport (voir S/2002/470) de l'accident d'un avion-cargo Antonov 12. On ne connaît toujours pas les circonstances exactes de cet accident car les autorités libériennes, en violation du paragraphe 21 de la résolution 1408 (2002) du Conseil de sécurité, n'ont montré aucune volonté de coopérer sur cette affaire et ont systématiquement refusé de fournir au Groupe les informations nécessaires sur cet accident.

112. Les informations complémentaires demandées par le Groupe concernaient la cargaison de l'avion au moment de l'accident. D'après les informations recueillies par le Groupe près du lieu de l'accident, plusieurs heures après la chute de l'appareil, on entendait encore des explosions provoquées par la cargaison. Les habitants des villages environnants ont pensé qu'il s'agissait de coups de feu et ont fui leur maison par crainte d'une attaque. Aux yeux du Groupe, ces indications ainsi que le refus persistant du Libéria de mener une enquête sérieuse et de fournir des indications sur l'accident et la cargaison constituent autant d'indices qui laissent penser que l'avion transportait des armes et des munitions.

113. Le 14 août 2002, le Groupe a de nouveau demandé des informations sur l'accident du 15 février à l'occasion d'une réunion avec le Ministre libérien des transports. Le Ministre a expliqué qu'une commission d'enquête avait été mise en place mais qu'elle manquait des moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien sa tâche. Le Groupe a également saisi par écrit les autorités libériennes qui ont répondu et n'ont fourni que deux documents concernant l'accident :

a) La notification de l'accident a été faite comme l'exige l'OACI, mais elle ne porte aucune date et ne mentionne pas les noms du propriétaire de l'avion, de l'exploitant, de l'affréteur ni ceux du pilote, de l'équipage et des passagers, et ne fait pas état de leur nationalité. En outre, elle ne comporte aucune indication relative aux produits dangereux qui se trouvaient à bord de l'appareil;

b) Un mémorandum du Ministère du transport relatif à la mise sur pied d'une commission d'enquête pour faire la lumière sur l'accident.

114. Il est évident que tout cela ne suffit pas. L'OACI a établi des directives claires concernant les accidents et exige des États membres d'enquêter sur ces accidents en coopération avec les compagnies concernées et l'État où l'avion est enregistré et celui où sont domiciliés les passagers et l'équipage. Dans tous les cas, l'État où l'accident s'est produit doit faciliter l'enquête.

115. Le Groupe a de nouveau rencontré les autorités libériennes à la fin du mois de septembre. Lors de cette réunion, le Groupe a été invité à donner des explications sur son insistance au sujet de l'accident et s'est vu une fois de plus signifier que les autorités n'avaient aucune obligation de répondre, d'autant que le pays était sous état d'urgence au moment de l'accident. Aucune autre information n'a été fournie.

116. En dépit du manque de coopération des autorités libériennes, le Groupe a réussi à obtenir le plan de vol (voir S/2002/470) et d'autres informations indiquent que l'avion avait quitté Brazzaville pour N'Djamena afin de prendre une cargaison de viande. Au Tchad, ce n'est pas de la viande qui a été chargée mais des boîtes de bois rectangulaires hermétiquement fermées et portant le sceau diplomatique du Tchad. La destination du vol a également été modifiée pour faire atterrir l'avion à l'aéroport international Roberts, au Libéria. Certains passagers présents à bord ont refusé de se rendre à Monrovia avec l'équipage ukrainien, à l'exception de deux Congolais et d'un Tchadien.

117. Lorsque l'avion s'est écrasé alors qu'il avait entamé son approche de l'aéroport international Roberts, le mécanicien navigant de nationalité ukrainienne a été tué et neuf autres personnes ont été blessées. Le navigant (M. Victor Podzyg) a été enterré à Odessa (Ukraine) 10 jours après l'accident. Les neuf autres blessés ont été conduits à l'hôpital Firestone, près de l'aéroport, et dans d'autres hôpitaux à Abidjan. D'après l'enquête effectuée par le Groupe et les sources présentes à l'aéroport de N'Djamena à ce moment-là, tout avait été organisé à Monrovia et à N'Djamena, où l'avion avait été affrété. À l'aéroport de N'Djamena, la cargaison suspecte avait été chargée sous la supervision d'un haut fonctionnaire congolais et de gendarmes tchadiens. On ne sait toujours pas si le propriétaire de l'avion, qui se trouvait à Kinshasa au moment de l'accident, est impliqué. Le propriétaire, M. H. H. Orlov, de nationalité ukrainienne, s'est rendu à Monrovia avec un de ses collègues deux jours après l'accident pour s'enquérir de la situation et prendre les dispositions pour le rapatriement en Ukraine de la dépouille du mécanicien navigant. M. Orlov a assisté aux funérailles à Odessa.

118. Le Groupe a saisi plusieurs fois par écrit les autorités tchadiennes pour s'enquérir du plan de vol, de l'itinéraire de l'avion, de la nature de la cargaison et de la qualité des passagers car, d'après l'autorisation de vol délivrée par l'Autorité de l'aviation civile du Libéria, il s'agissait d'un vol pour le transport de personnalités du Gouvernement tchadien. Le Tchad n'a jamais donné suite à ces requêtes.

119. L'avion était un Antonov 12, immatriculé en République de Moldova (ER-ADL). La République de Moldova a informé le Groupe que cet avion avait été retiré de son registre en juin 2001 et était exploité illégalement lors de l'accident. De toute évidence, cette fausse immatriculation comporte des incidences juridiques pour l'enquête sur l'accident.

120. Le Groupe s'est rendu au Congo et a discuté de cet accident avec les autorités de l'aviation civile car l'avion avait utilisé ce pays comme base de maintenance et était exploité par la compagnie congolaise Inter Transport. Les autorités congolaises ont annulé les opérations de cette compagnie immédiatement après l'accident. Comme l'avait indiqué le Groupe (S/2002/470, sect. II.C), les documents du vol de Monrovia indiquent que l'avion était exploité par la société Trans Congo, société fantôme, contrairement à la compagnie Inter Transport qui elle existe bel et bien.

121. Lors de ses visites dans la sous-région, le Groupe a appris que les autorités de l'aviation civile de plusieurs pays d'Afrique étaient constamment sollicitées par de nouvelles compagnies aériennes qui demandent des autorisations d'exploitation et d'immatriculation sur leurs territoires. Les flottes de ces compagnies sont composées essentiellement de vieux avions provenant de l'ex-Union soviétique et, lorsque les exploitants sont confrontés aux exigences techniques comme les certificats de navigabilité, les certificats d'exploitation, les certificats

d'immatriculation ou de radiation, les documents relatifs à l'assurance ou à l'entretien de l'avion, ils disparaissent de nouveau. L'affaire de l'avion accidenté montre comment l'absence d'exigences réglementaires peut donner lieu à des abus, à des violations des règles internationalement admises et, en fin de compte, à des activités criminelles comme la fraude et le trafic illicite d'armes.

IV. Recommandations

122. Le Groupe recommande au Gouvernement libérien d'organiser une campagne d'information sur les modifications apportées à son registre afin qu'il puisse réimmatriculer les vieux avions conformément aux règlements de l'aviation civile internationale, ce qui permettra de remettre en exploitation les avions qui avaient été immobilisés en vertu de la résolution 1343 (2001) du Conseil.

123. Le Groupe recommande également au Gouvernement libérien, conformément aux dispositions de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, d'ouvrir une enquête appropriée sur l'accident d'avion du 15 février 2002 et de présenter dans un délai de trois mois ses conclusions, notamment en ce qui concerne la nature de la cargaison, au Comité du Conseil de sécurité concernant le Libéria.

Quatrième partie Diamants

I. Embargo sur les diamants du Libéria

124. Des sanctions ont été imposées aux exportations de diamants bruts du Libéria comme suite aux conclusions du rapport du Groupe d'experts sur la Sierra Leone (S/2000/1195). Ce rapport montrait comment les diamants nettement supérieurs en qualité et en quantité à ceux trouvés au Libéria avaient été importés en Belgique. La plupart de ces diamants étaient des diamants illicites provenant d'autres pays utilisant le Libéria comme couverture. Ce commerce fournissait au Libéria un moyen commode de dissimuler l'exportation des diamants provenant de la Sierra Leone.

125. L'imposition d'un embargo et les progrès réalisés dans le processus de paix en Sierra Leone ont entraîné la disparition des marchés officiels de diamants bruts portant le label « libérien ». Aucune importation en provenance du Libéria n'a été enregistrée sur les marchés internationaux depuis l'imposition de l'embargo et ni le Ministère des terres, des mines et de l'énergie, ni la Banque centrale du Libéria, ni le Ministère des finances n'ont enregistré d'importations officielles en provenance du Libéria.

126. La délivrance de permis d'exportation et de licences aux négociants est suspendue depuis le 7 mai 2001. Aucune licence n'a été renouvelée pour 2002. Les effets combinés de cette suspension, du conflit interne et des sanctions de l'ONU ont contribué à inciter plusieurs négociants à transférer leurs activités en Gambie et en Sierra Leone. La plupart de ces négociants ne sont pas Libériens mais Mauriciens, Libanais et Sierra-Léonais, entre autres. Par contre, les diamantaires sont Libériens.

127. Au mois d'octobre 2002, on comptait 3 négociants⁵ et 5 diamantaires agréés⁶ au Libéria, alors qu'ils étaient 28 diamantaires et 12 négociants agréés en 2000. Le nombre de mineurs est également passé de 361 en 2000 à 21 en 2002. La plupart des activités d'extraction des diamants sont illicites et ne figurent donc pas dans les statistiques officielles.

128. Dans ses rapports (S/2001/1015 et S/2002/470), le Groupe d'experts a indiqué que le commerce artisanal des diamants bruts s'était durement ressenti de l'embargo. En fait, ce commerce est en déclin depuis la fin des années 80. En 1987, les exportations officielles du Libéria étaient estimées à 295 034 carats (10 944 165 dollars des États-Unis) contre 20 065 carats (975 021 dollars des États-Unis) en 2000, d'après les derniers chiffres fournis par le Ministère de la terre, des mines et de l'énergie.

129. Le conflit de Lofa continue de perturber la production de diamants, notamment dans les principales zones d'exportation comme Lofa Bridge, camp Israël et Weasua, à l'ouest du Libéria. Le Ministère de la terre, des mines et de l'énergie a indiqué qu'il n'y avait plus de production réelle, sauf dans les zones de Bong et de Nimba.

Diamants à Nimba : « Jungle Waters » à Ganplehye Creek

La production de diamants a augmenté dans le comté de Nimba depuis quelque temps en raison du conflit dans les comtés de Lofa et de Bong qui ont contraint les courtiers à chercher des zones plus sûres. Les problèmes liés à la commercialisation des produits agricoles (mauvais état des routes, coûts élevés du transport, pillage et taxes imposées par les forces de sécurité) ont également encouragé le développement de l'exploitation minière artisanale à petite échelle à Nimba où l'on retrouve à la fois des activités licites et illicites. La prospection et l'exploitation sont en grande partie illicites. D'après le Bureau des mines du comté de Nimba, entre 5 et 10 % seulement des activités d'exploitation sont autorisées. La plus grande partie des diamants sont transférés clandestinement en Guinée où ils sont vendus à des négociants, après quoi ils sont classés comme diamants produits en Guinée.

Si les mineurs trouvent une zone intéressante à Nimba, ils essaient d'obtenir une autorisation d'exploitation, mais parfois sans succès, étant donné que les fonctionnaires locaux profitent de la situation et accordent la concession aux hauts fonctionnaires qui prospectent la zone.

Le différend qui a opposé récemment Emmanuel Gbor, homme d'affaires local, à Floyd Tomah, au sujet de la concession de diamants 4a de Ganplehye Creek, près de la ville de Gbarpa, constitue un bon exemple à cet égard. Tomah, mieux connu sous le pseudonyme de « Jungle Waters », est un diamantaire agréé et dispose d'un réseau de relations étoffé. Il a pris possession de la concession 4a au milieu de l'année 2002, à la suite d'une série de découvertes intéressantes, notamment un diamant de quatre carats. Le différend juridique qui s'en est suivi a été réglé au mois de septembre en dehors des tribunaux car un procès de longue durée aurait attiré l'attention sur les investisseurs qui se cachent derrière « Jungle Waters », et qui sont de hauts fonctionnaires de

Le différend qui a opposé récemment Emmanuel Gbor, homme d'affaires local, à Floyd Tomah, au sujet de la concession de diamants 4a de Ganplehye Creek, près de la ville de Gbarpa, constitue un bon exemple à cet égard. Tomah, mieux connu sous le pseudonyme de « Jungle Waters », est un diamantaire agréé et dispose d'un réseau de relations étoffé. Il a pris possession de la concession 4a au milieu de l'année 2002, à la suite d'une série de découvertes intéressantes, notamment un diamant de quatre carats. Le différend juridique qui s'en est suivi a été réglé au mois de septembre en dehors des tribunaux car un procès de longue durée aurait attiré l'attention sur les investisseurs qui se cachent derrière « Jungle Waters », et qui sont de hauts fonctionnaires de la présidence à Monrovia.

Bien que le différend ait été réglé en dehors des tribunaux, la tension persiste dans la ville de Gbarpa. Lorsque le Groupe d'experts s'est rendu dans cette zone où il a visité plusieurs concessions, les mineurs locaux et les titulaires de concession se plaignaient du fait que « toutes les règles de l'activité minière soient bafouées lorsque l'on est en présence d'hommes armés ».

II. La contrebande se poursuit dans les États voisins

130. Les diamants bruts du Libéria continuent d'être transférés clandestinement dans les pays voisins même si, en raison de la guerre à Lofa, les quantités et la qualité ont diminué pour le moment. Le Ministère de la terre, des mines et de l'énergie a indiqué être au courant des activités de contrebande en Sierra Leone, en Guinée, en Côte d'Ivoire et en Gambie. Le Groupe s'est entretenu avec des négociants en Sierra Leone et à Abidjan qui ont confirmé qu'ils continuaient de recevoir des diamants bruts d'origine libérienne, même si les quantités et la qualité avaient diminué par rapport à 2001.

131. En septembre, le Groupe s'est longuement entretenu avec l'ex-général du RUF, Ibrahim Balde (également connu sous le nom de Bah), au sujet de sa participation au commerce des diamants du Libéria. Balde, de nationalité sénégalaise, avait joué un rôle important dans le commerce des diamants à Monrovia jusqu'à son départ du Libéria en juin 2001. Bah a expliqué comment le Directeur du Special Security Service, Benjamin Yeaten, avait joué un rôle décisif en liaison avec le RUF et a évoqué les relations étroites qu'il entretenait avec Samih Ossailly, un Libanais né en Sierra Leone, et Ali Darwish, un autre Libanais installé à Boston.

132. Balde a confirmé que l'hôtel Boulevard était le centre nerveux du commerce des diamants, que de nombreux hauts fonctionnaires se rendaient régulièrement à cet hôtel à cet effet et que beaucoup de ses collègues négociants se faisaient conduire dans des voitures officielles, notamment des voitures de la présidence.

133. Balde a expliqué qu'un grand nombre des exploitants des mines, les « mine boys », étaient des Sierra-Léonais ex-partisans du RUF, tout en soulignant qu'il était difficile pour les étrangers de s'introduire dans les circuits du commerce des diamants car toutes les concessions lucratives sont contrôlées par des hommes politiques ou des membres des services de sécurité haut placés. « Il vous faut un

partenaire haut placé dans les services de sécurité sinon vous mourrez pour ces pierres », a déclaré Balde au Groupe. Il avait tenté de mettre sur pied une société, la Greenstone Diamonds, en collaboration avec Samih Ossailly pour exploiter une concession à Lofa qui était contrôlée par un haut responsable du Front national patriotique du Libéria.

III. Importations d'armes illicites déguisées en transactions de diamants

134. L'industrie libérienne du diamant est une fois de plus impliquée dans une affaire de transport d'armes en violation du régime des sanctions imposé par l'Organisation des Nations Unies. Les reconnaissances aériennes établis pour les deux vols de l'appareil Lockheed en août 2002 désignent Astra Mining Company, Diamond Mine 3 de Monrovia comme destinataire et Minel Engineering de Belgrade comme expéditeur. Les demandes d'autorisation de survol font également état de « matériel de forage minier » alors qu'il s'agissait en l'occurrence d'armes, comme il l'a été exposé plus haut dans la deuxième partie du présent rapport. Le Ministère des terres, des mines et de l'énergie et le Liberian Corporate Registry n'ont aucune trace de l'Astra Mining Company. La société Minel Engineering de Belgrade a également confirmé au Groupe d'experts n'avoir jamais exporté de matériel de forage minier quelconque au Libéria.

135. Comme on l'a déjà signalé dans la deuxième partie du rapport, la perquisition des locaux d'un diamantaire, qui opérait au Libéria en étroite relation avec Ibrahim Balde (alias Bah) vers la fin de 2000 et au début de 2001, avait conduit à la saisie par la police belge chargée de l'enquête d'une copie d'un certificat d'utilisateur final ivoirien. Ses activités à l'hôtel Boulevard ont été exposées en détail dans un précédent rapport du Comité d'experts (S/2002/470).

136. Le document a été découvert dans une enveloppe portant le cachet du Ministère ivoirien de la défense et adressée à l'Ambassadeur extraordinaire, chargé de mission, Mohamed Salame. Ce dernier, qui détient un passeport diplomatique libérien, a nié toute implication dans l'affaire du document ou dans une quelconque transaction d'armes effectuée au nom du Gouvernement libérien.

137. Reste que la manière dont l'Ambassadeur libérien à Abidjan s'est retrouvé en possession d'un pareil document suscite quelques inquiétudes. Le fait que la même copie ait été trouvée dans l'appartement d'un négociant en diamants libanais qui, en vertu d'un accord avec la présidence du Libéria, avait le quasi-monopole de l'achat des diamants du RUF qui affluaient à Monrovia jusqu'au début de 2001 au moins, porte également à croire que le certificat d'utilisateur final a pu être utilisé pour la fourniture d'armes du Libéria.

IV. Incidences humanitaires de l'embargo sur les diamants

138. Le Gouvernement libérien soutient que le secteur des diamants alluvionnaires emploie entre 60 000 et 100 000 mineurs. Le chiffre réel est nettement moins élevé. Le consultant du Groupe d'experts n'a pu visiter les zones diamantifères du comté de Lofa du fait de l'insécurité, mais a pu interroger des mineurs déplacés originaires

de la région et inspecter les zones d'exploitation minière des comtés de Nimba et de Bong. Le Groupe d'experts a conclu que les estimations du Gouvernement étaient exagérées et que les perturbations que connaissait la production minière dans les comtés de Lofa et de Bong étaient liées par le conflit armé dans la région plutôt qu'aux sanctions. La production de diamants a continué d'augmenter dans le comté de Nimba en raison de la paix relative qui y règne et de la marginalisation économique de la région, bien que l'on constate un taux élevé de rotation de la main-d'oeuvre dû à de mauvaises conditions de travail.

139. Selon le Gouvernement, avant l'imposition du régime de sanctions, la plupart des négociants en diamants n'étaient pas libériens et ne réinvestissaient pas dans le pays. La Mano River Resources Inc., dont le siège est au Royaume-Uni, est actuellement la seule société d'exploitation de diamants inscrite au registre du commerce qui investit dans la prospection de la kimberlite. Les sanctions ne l'avaient pas dissuadée de poursuivre ses activités mais elle a dû récemment les arrêter en raison de l'insécurité.

140. Certaines concessions minières artisanales du comté de Lofa étaient exploitées par des Sierra-Léonais disposés à travailler pour un salaire inférieur à celui des mineurs libériens. À la suite de l'imposition par l'ONU de l'embargo sur les diamants, nombre de ces mineurs ont abandonné les concessions parce que leurs employeurs avaient réduit leurs salaires en imputant cette réduction aux sanctions.

141. Bien d'autres Sierra-Léonais sont partis en 2002 à cause de l'insécurité. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés les avaient rangés dans la catégorie des « réfugiés non assistés », ce qui ne leur donne pas droit à bénéficier d'une aide à la réinstallation. Ces mineurs, qui ont en moyenne quatre personnes à charge, cherchent à trouver un abri dans les camps de réfugiés.

142. Après l'imposition de l'embargo sur les diamants en mai 2001, les responsables gouvernementaux, les courtiers et les négociants ont fait savoir aux mineurs que les sanctions interdisaient la production de diamants à l'intérieur du pays et qu'ils ne pouvaient donc pas les enregistrer légalement. Selon le Ministère des terres, des mines et de l'énergie, la baisse des recettes du secteur du diamant aurait entraîné une sous-réglementation du secteur minier. Nombre de mineurs se sont ainsi retrouvés pratiquement privés de toute voie de recours devant les tribunaux du travail et les tribunaux civils, et plus vulnérables à des pratiques d'extorsion et de coercition.

143. La déflation et la baisse du marché du diamant ont conduit certains concessionnaires et courtiers à réduire leurs apports en matériel, en vivres et en services sanitaires aux mineurs. La concession de Gbarpa dans le comté de Nimba n'a pas de dispensaire et ses mineurs souffrent de malnutrition, de paludisme, de douleurs et tensions musculaires, de rhumatismes, d'arthrite et sont victimes d'accidents du travail.

V. Le régime de certification du processus de Kimberley

144. Le régime de certification du processus de Kimberley lié au commerce des diamants bruts sera institué lors d'une réunion prévue en Suisse le 5 novembre 2002. Ce régime a été mis au point au cours des deux dernières années dans le cadre du processus de Kimberley, avec le concours de 35 gouvernements, de l'Union

européenne, de l'industrie du diamant et de la société civile pour définir des normes minimales internationales acceptables au titre des régimes nationaux de certification liés au commerce des diamants bruts.

145. Il s'agit essentiellement d'un régime de contrôle des exportations et des importations. Les pays producteurs contrôleront la production et le transport des diamants bruts. Les chargements de diamants bruts seront placés dans des conteneurs sur lesquels seront apposés des scellés infalsifiables, et un certificat de conformité aux normes du processus de Kimberley sera délivré pour chaque chargement. Les pays réexportateurs veilleront à ce que soient importés ou exportés les diamants bruts accompagnés de ce type de certificat. Dans le cas contraire, ces importations seront interdites.

A. Sierra Leone et Guinée

146. La Sierra Leone et la Guinée disposent déjà de régimes de certification d'origine du processus de Kimberley qui sont pleinement opérationnels. Ils signalent que le volume et la qualité des diamants qui transitent par leurs systèmes depuis mai 2002 se sont améliorés. Le Gouvernement sierra-léonais indique que le système continue de bien fonctionner. En juin 2002, la Sierra Leone a, par le biais du régime de certification, effectué des exportations d'une valeur de 20 millions de dollars, qu'elle prévoit de doubler d'ici à la fin de l'année. Depuis les élections de mai, la qualité des diamants s'est améliorée et leur valeur est à présent de l'ordre de 5 millions de dollars des États-Unis⁷. La contrebande représente toujours plus de 50 % du commerce et l'Office public sierra-léonais de l'or et du diamant a estimé que la production annuelle totale représentait environ 100 millions de dollars. La contrebande est essentiellement organisée par des Gambiens, des Sénégalais et des Maliens, et d'importantes quantités continuent d'être acheminées par la Gambie et la Guinée.

147. Le renforcement du dispositif de contrôle des régimes de certification par les autorités belges a encouragé un bon nombre de trafiquants de diamants de longue date à légaliser leurs transactions en demandant une certification. Les autorités belges n'ont eu de difficultés qu'avec cinq certificats d'origine sierra-léonais, soit moins de 2 % des certificats délivrés (325 en juin 2002), qui portaient sur des diamants d'une valeur de 81 391,52 dollars des États-Unis (559,70 carats). Il y a eu également deux cas où des certificats ont été envoyés de Sierra Leone non accompagnés de diamants.

148. Bien que le Royaume-Uni et la Suisse communiquent automatiquement à la Sierra Leone leurs chiffres d'importation de diamants, la Belgique, elle, ne le fait que sur demande. Le Royaume-Uni a signalé que de 2001 à mai 2002, il avait importé de la Sierra Leone 1 042 carats d'une valeur de 640 704 dollars des États-Unis.

149. La Guinée a indiqué également avoir délivré, entre janvier et juillet 2002, 115 certificats accompagnant des paquets contenant 352 759 carats (d'une valeur de 18 293 294 dollars des États-Unis) exportés par 11 sociétés agréées.

B. La Gambie et le processus de Kimberley

150. Le Groupe d'experts avait déjà évoqué (voir S/2000/1195, S/2001/1015 et S/2002/470) la question des diamants dits gambiens. Pays non producteur, la Gambie demeure cependant un centre névralgique de la contrebande de diamants en Afrique de l'Ouest. Les Gouvernements libérien, sierra-léonais et guinéen se sont plaints au Groupe d'experts de la quantité de diamants de contrebande qu'ils soupçonnaient de passer par Banjul. Le Comité sait également que des personnes très actives dans le commerce de diamants libériens s'étaient réinstallées en Gambie.

151. La Gambie cherche à faire partie du processus de Kimberley. N'étant pas producteur de diamants, ce pays ne devrait pas être habilité à délivrer ses propres certificats d'origine, car cela risquerait d'affaiblir le système. Elle pourrait par contre devenir un pays de transit réglementé.

C. Libéria

152. Les progrès réalisés dans l'établissement d'un régime de certification d'origine des diamants crédible depuis la présentation du précédent rapport du Groupe d'experts (S/2002/470) ont été relativement modestes. Le refus du Ministre de tutelle de confier cette importante tâche à l'un de ses collaborateurs y a contribué. Le Ministre Dunbar invoque l'interdiction de voyager promulguée par le Conseil de sécurité, qui l'a empêché de se déplacer. Le Groupe d'experts sait qu'un membre du Comité du Conseil de sécurité sur le Libéria a dissuadé le Conseil supérieur du diamant à Anvers de négocier avec le Ministre Dunbar au sujet du régime de certification lors de son séjour en Belgique en janvier 2002. Cette affaire d'ingérence semble avoir été réglée. Le Ministre Dunbar a toujours besoin de l'autorisation du Comité du Conseil de sécurité avant tout déplacement, mais ses collaborateurs sont parfaitement compétents et ne sont frappés d'aucune mesure d'interdiction.

153. Le Ministère des terres, des mines et de l'énergie est resté en contact par voie électronique avec le Directeur des affaires internationales du Conseil supérieur du diamant à Anvers pour qu'il aide le Libéria à établir un régime de certification d'origine des diamants crédible, ce qui a permis d'élaborer un projet de plan d'action.

154. Ce plan d'action est un début. Il s'agit tout d'abord de faire évaluer la production de manière neutre et objective par une société internationale d'exploitation de diamants ou par un cabinet-conseil en géologie de réputation internationale afin d'identifier les seuls diamants produits sur le sol libérien. Le Comité d'experts a continué à être informé de l'existence au Libéria de stocks de diamants d'origine sierra-léonaise qui ne devraient pas être l'objet de blanchiment d'argent sous le couvert de certificats d'origine libériens.

155. Il est ensuite recommandé dans le plan d'action de créer un système d'organisation crédible pour les petits exploitants de diamants, ce qui permettrait de déterminer précisément le type de diamants produits et le lieu de production. Le projet de plan d'action recommande également d'encourager les producteurs ayant des groupes rebelles soupçonnés d'exploiter des diamants sur leurs territoires à localiser ces zones d'activité et en informer les autres producteurs. Cette recommandation n'est pas pratique dans la mesure où la fluidité du conflit libérien faciliterait le blanchiment des « diamants du sang » par le biais de ce système. Seuls

devraient entrer en compte à ce stade, après l'établissement d'un régime crédible, les diamants provenant d'endroits bien localisés et susceptibles d'être vérifiés de manière indépendante.

156. Le plan d'action contient également une troisième section sur la certification, qui définit les critères de base devant être harmonisés avec ceux du processus de Kimberley. Le Ministère des terres, des mines et de l'énergie a réservé deux bureaux vacants de son bâtiment aux services du futur régime de certification et a pris contact avec une banque sud-africaine en vue d'obtenir des capitaux-risques pour aider à créer un conseil du diamant chargé de promouvoir la vente de diamants libériens sur les principaux marchés. L'idée est de procéder à une vente aux enchères hebdomadaire une fois qu'un régime de certification crédible aura été mis en place.

IV. Recommandation

157. Le Libéria devrait arrêter définitivement un plan d'action crédible qui définirait les mesures à prendre pour créer un cadre favorable à l'adoption d'un régime de certification d'origine des diamants crédible. Il aura besoin pour cela du soutien de la communauté internationale.

Cinquième partie Recettes et dépenses publiques

I. Aperçu

158. Le Groupe d'experts a continué à enquêter sur les modalités du financement, par le Gouvernement libérien, de ses achats d'armes. Le Président Taylor a annoncé en décembre 2001 que dans le budget de l'exercice 2001-2002 les dépenses étaient projetées à 92 millions de dollars. Selon le Gouvernement et selon le FMI, les dépenses consacrées à la défense absorbent plus de la moitié des recettes et l'Intelligence Unit de l'*Economist* pour sa part indique que les efforts faits pour accroître les recettes seraient accrus afin d'équiper et de payer les militaires. Comme près de la totalité des recettes étaient affectées à des opérations militaires, il restait très peu de ressources pour les dépenses de fonctionnement des ministères. L'*Economist* conclut que le budget annoncé en décembre 2001 n'avait pratiquement aucune signification. Les achats d'armes par le Libéria sont illégaux en vertu des sanctions imposées par les Nations Unies.

159. L'économie libérienne est en crise. Comme l'activité économique est profondément contrariée par la guerre, le produit intérieur brut réel ne pourra que diminuer en 2002. Un taux de croissance annuel moyen de plus de 20 % avait pourtant été obtenu entre 1997 et 2000, l'économie ayant vivement redémarré après la guerre civile de 1989-1996. Les exportations officielles ont augmenté en 2001 par rapport à 2000, mais cela s'explique surtout par l'augmentation de la production de caoutchouc. L'extension des hostilités a retenti sur la production de caoutchouc et de bois d'oeuvre et de diamants. Les taxes perçues sur la production de caoutchouc, de bois d'oeuvre, sur les activités maritimes et sur les importations demeurent la principale source de recettes publiques au Libéria. Selon la Forestry Development

Authority, 75 % des concessions d'exploitation du bois d'oeuvre sont actuellement en sommeil. Cependant, quelques grandes sociétés d'exploitation du bois telles que l'Oriental Timber Company dominent ce secteur et demeurent actives.

160. Le nouveau code des impôts visait à élargir l'assiette fiscale et son introduction récente a en effet permis d'augmenter les recettes dans certains secteurs. La compagnie de télécommunications Lone Star a récemment dû payer un impôt sur les bénéfices exceptionnels de 8 millions de dollars des États-Unis. Cependant, les recettes fiscales ont diminué, dans l'ensemble, du fait des hostilités. La Banque centrale du Libéria signale que les recettes au cours du dernier trimestre de 2001 étaient inférieures de 43 % à ce qu'elles étaient un an plus tôt. Pour les six premiers mois de 2002, les chiffres communiqués par le Ministère des finances donnent à penser que cette tendance se poursuit; les douanes n'ont produit que 3,2 millions de dollars des États-Unis, tandis que les recettes dégagées grâce à l'exploitation du bois n'ont pas dépassé 151 500 dollars des États-Unis. Manifestement, ces chiffres ne comprennent pas les paiements hors budget. Il est manifeste aussi qu'en 2002, les dépenses continueront à dépasser très nettement les recettes publiques et que ce déficit sera financé par une augmentation à court terme des taxes, par des fonds provenant des sociétés et des compagnies maritimes, mais aussi par un ensemble de transactions hors budget assez opaques, en particulier dans le secteur du bois d'oeuvre, comme cela a été le cas dans le passé (voir S/2002/470).

161. Cette situation budgétaire difficile explique la réduction des dépenses publiques officielles. La Banque centrale du Libéria a signalé que les dépenses consacrées au développement, en janvier et février 2002, n'ont pas dépassé 157 142 dollars des États-Unis, alors que les « engagements spéciaux », c'est-à-dire les dépenses contrôlées par le Président, atteignaient 894 285 dollars.

A. La situation humanitaire

162. Depuis la fin de 2001, le nombre des Libériens qui ne peuvent subsister que grâce à l'aide alimentaire a continué à augmenter. La mission de consultations dépêchée par le FMI au titre de l'article IV de son statut a signalé, le 18 juillet 2002, que le revenu par habitant, qui était selon les estimations de 188 dollars en 2001 ne dépasse pas un tiers de ce qu'il était en 1989, avant le début de la guerre civile. Selon l'appel global des Nations Unies pour le Libéria (2003), 80 % de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté de 1 dollar par jour et 52 % des Libériens seraient dans la misère. Les campagnes sont de plus en plus pauvres, tandis que les faubourgs de Monrovia s'étendent sans cesse pour absorber l'afflux des personnes déplacées.

163. La diminution de l'activité économique en raison de l'insécurité a également eu un effet très important. La production agricole a diminué. En 2001, le Ministère du commerce et de l'industrie a signalé que la production de cacao n'avait pas dépassé 451 000 dollars des États-Unis et celle de café 26 400 dollars. En 2002, les exportations de cacao n'auraient pas dépassé 15 300 dollars, mais on peut penser qu'une certaine quantité de cacao passe en contrebande en Guinée à partir du cours supérieur de la Lofa.

164. Les importations ont également beaucoup diminué. Les chiffres communiqués par les autorités portuaires indiquent une baisse de 30 % des transactions en 2002 par rapport à 2001. Selon le BIVAC, en 2002, jusqu'au mois d'août, les importations

FAB ne dépassent pas 31 706 664 dollars, contre 47 449 096 dollars d'importations FAB entrées par les ports libériens pendant la même période de 2001. Les milieux d'affaires ont signalé une augmentation des affaires d'extorsion de fonds, amenant certaines entreprises à limiter leur productivité afin de protéger leurs actifs.

165. L'agriculture de subsistance et les petites activités commerciales subissent, dans beaucoup de régions du Libéria, de graves perturbations en raison de l'insécurité. Le commerce de viande de gibier, moyen d'existence traditionnel pour les collectivités locales, est de plus en plus exploité par des entreprises commerciales, pour l'exportation, surtout par les forces gouvernementales. Ce commerce se fait en dehors de toute réglementation officielle et souvent avec la complicité de personnalités officielles.

166. Le dollar libérien s'est déprécié de 14 % par rapport au dollar des États-Unis en 2001. Le taux de change a encore baissé en 2002, de 30 %; en septembre, il fallait 70 dollars libériens pour 1 dollar des États-Unis (le taux de change était de 46 en décembre 2001). Une pénurie de dollars des États-Unis, la croissance accélérée de la masse monétaire et l'opportunisme des négociants – plutôt que les sanctions – expliquent cette dépréciation. Le Gouvernement libérien exige également que la plupart des impôts soient réglés en dollars des États-Unis, tandis que les salaires qu'il verse le sont en dollars libériens. La pénurie de dollars américains a également été exacerbée par le départ des étrangers, qui en ont emporté avec eux. Selon les données les plus récentes publiées par le FMI, les réserves de devises étaient, en mai 2002, de 700 000 dollars, ce qui donne à penser que l'annonce récente par la Banque centrale du Libéria qu'elle injecterait 2 millions de dollars sur le marché des changes n'est guère crédible.

167. Le prix des denrées de première nécessité a continué à augmenter, en raison surtout de la dépréciation du taux de change. L'essence a atteint 285 dollars libériens le gallon au mois de mai avant de retomber à 225 dollars libériens en août. Ce prix de l'essence préoccupe beaucoup le FMI, qui a exigé, dans les consultations qu'il a menées au titre de l'article IV de son statut, qu'un audit financier de la *Liberia Petroleum Refining Corporation* soit effectué. En effet, le carburant est négocié par une seule société, pour le compte du Gouvernement libérien, qui a beaucoup profité de cette relation. Un cartel de distributeurs répartit ensuite le carburant sur le marché local, avant que celui-ci soit vendu à la pompe, parfois au triple de son coût.

168. Cette hausse du carburant retentit sur les livraisons, limite l'accès aux établissements de soins et alourdit les coûts du commerce en général.

169. Le prix du riz a également brutalement augmenté, entraînant une crise alimentaire parmi les personnes déplacées et aggravant considérablement les privations pour une grande partie de la population libérienne. En septembre 2002, le riz était vendu au prix de 20 dollars des États-Unis par sac, alors que son importation coûtait 12 dollars par sac, ce qui laissait une marge de 8 dollars répartie entre le Gouvernement et l'importateur. Bien qu'en 2002, le nombre de petits importateurs de riz ait augmenté pour atteindre 14, représentant 12,2 % du commerce du riz, le marché demeure sous l'emprise de deux sociétés seulement. Pour améliorer la situation alimentaire critique des personnes déplacées, le Gouvernement libyen a offert au Libéria plus de 300 000 sacs de riz en septembre 2002.

170. La sécurité alimentaire est également affectée par ces monopoles de fait du commerce du carburant et du riz. Alors que la production vivrière dans les grandes régions agricoles qui alimentaient le pays a été gravement perturbée par le conflit, des importations de riz moins coûteuses pourraient alléger les privations des populations déplacées. La production agricole et les exportations de café, de cacao et d'huile de palme ont également diminué du fait du régime fiscal et des coûts élevés du transport résultant de la hausse des prix du carburant.

171. Le chômage touche environ 85 % de la population, selon l'Appel global interinstitutions 2003, et l'économie informelle ne peut en absorber que 30 %. Le paiement des fonctionnaires libériens est des plus irréguliers. En septembre 2002, la plupart des fonctionnaires ont reçu des arriérés correspondant à la période novembre-décembre 2001. Les unités d'élite des forces de sécurité sont normalement payées plus régulièrement mais, récemment, elles le sont de façon de plus en plus imprévisible, ce qui contribue à l'indiscipline. Les arriérés des traitements de la fonction publique retentissent en particulier sur l'économie de Monrovia, où le Gouvernement est le principal employeur et où les organismes humanitaires doivent de plus en plus se charger d'assurer presque tous les services sociaux.

Pourquoi l'aide internationale est-elle si faible?

L'aide accordée au Libéria diminuait déjà avant l'imposition des sanctions. À la fin de 2001, l'aide au développement a encore diminué, la priorité allant plutôt à l'aide humanitaire distribuée dans le nord-ouest du Libéria. Les donateurs sont peu nombreux. Les États-Unis ont récemment offert 12 millions de dollars d'aide humanitaire et ils veulent aussi accroître leur aide aux opérations de consolidation de la paix, à une action éducative et à la création de capacités. L'Union européenne est le principal donateur. Elle a attribué 25 millions d'euros, mais n'a vraiment engagé que 9 millions d'euros pour des activités de projet.

Les ministères ne parviennent pas à attirer l'aide étrangère directe. Le Ministère de l'agriculture ne peut obtenir des donateurs une aide en vue de la relance du secteur agricole car il est lui-même insuffisamment financé par l'administration centrale, et ne peut pas même verser les traitements de ses fonctionnaires.

À l'exception du Comité international de la Croix-Rouge, tous les organismes d'aide interrogés par les membres du Groupe d'experts se plaignent d'un grave manque de moyens financiers. Les groupes locaux tels que la *Christian Health Association of Liberia*, se plaignent que leurs partenaires internationaux ne veulent plus leur apporter d'une aide financière en raison des exemples trop nombreux de pillage des fournitures précédemment envoyées au Libéria.

B. Mécanismes de survie

172. Comme il est indiqué dans le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 13 a) de la résolution 1343 (2001), les Libériens utilisent

plusieurs mécanismes de survie, mais ceux-ci sont actuellement mis à mal (voir S/2001/939). L'augmentation du nombre de personnes à la charge d'un chef de famille et la diminution de l'activité agricole de subsistance non commerciale expliquent ces difficultés.

173. Les transferts financiers privés venant de l'étranger ont également augmenté. Alors que le Groupe d'experts n'a pas reçu de la Banque centrale les données financières qu'il avait demandées, il a néanmoins obtenu des chiffres d'une société privée, *Western Union*, à laquelle s'adresse une grande partie de la population pour ce type de service. On constate une augmentation de 70 % de la valeur en dollars des États-Unis des transferts financiers venant de l'étranger entre 2000 et 2001, soit 36,51 millions de dollars. En septembre 2002, ce chiffre avait déjà atteint 25,9 millions de dollars des États-Unis.

II. Registre maritime et commercial

174. Le Libéria est le deuxième pays au monde pour le tonnage de sa flotte marchande. En octobre 2002, elle comprenait 1 715 navires ayant une capacité de 53,9 millions de tonneaux de jauge brute (jauge nette 28,8 millions), exploités sous le régime de la libre immatriculation (pavillon de complaisance). Selon l'agent (le Bureau des affaires maritimes), le Registre maritime et commercial du Libéria (LISCR) ne comptait que quelque 30 navires de moins depuis que le Groupe d'experts avait expliqué, preuve à l'appui, que le Bureau des affaires maritimes et son agent avaient été utilisés pour se procurer de façon occulte les fonds pour l'achat d'armes et pour organiser un transport de marchandises en violation des sanctions des Nations Unies (voir S/2001/1015). Le LISCR pense que ces révélations ont fait chuter les affaires et il n'a pu prendre sa part des nouveaux tonnages.

175. Les fonds provenant du Registre procurent chaque année 18 millions de dollars des États-Unis au Gouvernement. La seule taxe sur le tonnage pour les neuf premiers mois de l'année 2002 lui a rapporté 3 379 674 dollars des États-Unis.

176. Le Groupe d'experts a également mis en évidence dans son rapport de nombreuses irrégularités dans les chiffres fournis par l'agent, le Ministère des finances et la Banque centrale du Libéria (voir S/2002/470). Les chiffres obtenus par le Groupe font également apparaître d'importantes disparités en 2002, peut-être en raison du détournement hors budget de fonds à la source.

Tableau 3

Comparaison des recettes des activités maritimes, 2001-2002

(En dollars des États-Unis)

<i>Mois</i>	<i>Ministère des finances</i>	<i>Banque centrale</i>
Janvier-février 2001	3 242 090	387 272
Mars-avril	1 530 211	489 091
Mai-juin	2 545 237	1 198 181
Juillet-août	1 116 149	–
Septembre-octobre	1 003 581	3 356 363

<i>Mois</i>	<i>Ministère des finances</i>	<i>Banque centrale</i>
Novembre-décembre	2 570 022	1 657 000
Janvier-février 2002	2 682 096	2 488 000
Total	13 312 386	9 575 907
Disparité	3 736 479	

177. Le FMI a également signalé ces disparités dans le rapport qu'il avait établi en vertu de l'article IV de son mandat et publié en juillet 2002, et qui indiquait que les paiements versés par le Registre maritime au Gouvernement s'écartaient des chiffres mentionnés pour le montant des recettes publiques correspondantes par le Ministère des finances d'environ 2 millions de dollars, ce qui tenait peut-être à des prélèvements à la source effectués par le Bureau des affaires maritimes, ou encore à des différences de date dans le transfert des fonds venant de comptes ouverts à l'étranger.

178. La publication des deux rapports du Groupe d'experts (S/2001/1015 et S/2002/470) et les préoccupations exprimées par le FMI ont axé l'attention de la communauté internationale sur l'utilisation des fonds provenant du LISCR.

179. Le Ministère libérien des finances a agi rapidement et a annoncé, le 23 novembre 2001, qu'il vérifierait et isolerait les comptes du registre libérien des sociétés et des navires. Le Gouvernement a annoncé que, dès réception des recettes du registre, le Ministère des finances virerait les fonds par l'intermédiaire de la Banque centrale du Libéria et les réserverait à des programmes de développement de l'infrastructure, des programmes sociaux, de santé et de protection sociale ainsi qu'à des programmes d'appui dans ces domaines.

180. Comme il est indiqué dans le document S/2002/470, cette mesure a été suivie en décembre 2001 d'une lettre du Ministre des finances adressée au Fonds monétaire international et demandant son assistance en vue de la création d'un mécanisme de contrôle financier. Le FMI a répondu le 14 décembre 2001, se félicitant de cette initiative, mais faisant observer que les moyens de contrôle proposés concernaient des entreprises particulières, et n'entraient donc pas dans son mandat. Le Ministère des finances et le LISCR se sont alors adressés à un groupe non gouvernemental de lutte contre la corruption, Transparency International, qui a lui aussi refusé d'accéder à la demande, mais a recommandé au Ministère de s'adresser à Crown Agents, société britannique spécialisée dans l'administration portuaire, la vérification des comptes et la gestion des projets.

181. D'importantes négociations avec la société Crown Agents Consultancy, Inc. (filiale de la société Crown Agents aux États-Unis), entamées à la mi-juillet, ont échoué dès le mois d'août en raison de la demande insistante du Gouvernement libérien d'inclusion d'une clause de responsabilité sans faute dans tout contrat qu'il signerait avec Crown Agents. Le Président Taylor a joué un rôle de premier plan dans les négociations, qui n'ont pas abouti.

182. Le 7 août 2002, le Gouvernement libérien a présenté au Comité du Conseil de sécurité concernant le Libéria un épais dossier sur les mesures qu'il avait prises pour rendre plus transparentes la gestion et l'utilisation des recettes provenant

d'activités maritimes ou forestières. Le dossier comprenait un échange de correspondance indiquant que 90 % des recettes de l'État provenant de l'immatriculation de sociétés ou de navires étaient virées au compte ouvert à la Banque centrale du Libéria au nom de l'Administration fiscale libérienne, comme suite à une lettre d'instruction du Ministère des finances, datée du 4 juin 2002, adressée au Bureau des affaires maritimes. Les 10 % restants seraient virés au Bureau des affaires maritimes pour financer ses coûts d'exploitation.

183. Le Groupe d'experts avait demandé la consolidation de ces fonds dans un seul compte du Gouvernement et se félicite de cette décision. Néanmoins, malgré les demandes répétées du Groupe d'experts auprès du Gouvernement, les chiffres qui permettraient d'évaluer indépendamment s'il y a concordance entre les remises de fonds de l'agent et les sommes comptabilisées par la Banque centrale n'ont pas été communiqués au Groupe. L'agent, le LISCR, a communiqué au Groupe d'experts tous les chiffres demandés, mais il n'a pas été possible de faire une comparaison sans la coopération du Gouvernement.

Vérification des recettes provenant des activités maritimes

184. Le 24 septembre, le Gouvernement a annoncé que les appels d'offres pour la première phase de la vérification des comptes des activités maritimes et forestières avaient été confirmés par Deloitte & Touche, Ernst and Young et KPMG. Des représentants de l'Union européenne et de l'ambassade des États-Unis au Libéria, qui ont confirmé au Groupe d'experts qu'ils avaient été pris par surprise et n'avaient reçu aucune notification préalable, ont assisté à la cérémonie. Selon un document concernant la procédure d'appel d'offres émanant de la Banque centrale du Libéria, toutes les propositions devaient être soumises au Ministère des finances avant le 25 septembre 2002 et devaient être officiellement ouvertes le 26 septembre. Ceci est contredit par une déclaration du Gouvernement faite le 25 septembre, dans laquelle il était déclaré que : « Messieurs Deloitte & Touche ont fait la proposition la plus intéressante, et ont été invités à se rendre à Monrovia afin d'entamer les négociations sur l'adjudication du contrat de vérification des comptes de la gestion et des systèmes de contrôle. »

185. Les négociations ont été conclues alors que le Groupe d'experts se trouvait à Monrovia et ses membres ont été invités à assister à la conférence de presse officielle. Le Gouvernement libérien a signé un accord le 27 septembre 2002 avec la firme Deloitte & Touche sur la vérification des comptes et l'établissement d'un modèle de gestion et de systèmes de contrôle permettant de recueillir et de suivre les recettes et dépenses imputées aux fonds provenant d'activités maritimes et forestières. Selon les fonctionnaires ayant participé à la sélection, le contrat avait été adjugé à la société Deloitte & Touche parce qu'elle avait fait l'offre la moins chère.

186. Le Groupe d'experts a obtenu une copie du mandat et du plan de travail (voir annexe VII) et l'a comparée au projet présenté par Crown Agent Consultancy, Inc. Bien que le contrat de Deloitte & Touche portent également sur les recettes provenant des activités forestières, son mandat est plus restreint – il ne comprend pas d'analyse rétrospective permettant de comparer les résultats. La vérification des comptes comportera trois phases, commençant avec un audit/évaluation de la gestion et des systèmes de contrôle débutant le 7 octobre 2002 et durant 15 jours. Viendra ensuite l'élaboration d'un nouveau cadre (15 jours) suivi d'une période de

contrôle de 90 jours. À la fin de chaque phase, le consultant est censé présenter un rapport écrit au Gouvernement libérien.

187. Selon les termes du mandat, « tous les documents de travail sont la propriété du Gouvernement libérien et ces documents, comme les conclusions, ne peuvent être examinés ou communiqués à une tierce partie sans l'approbation préalable du client ». Le Groupe d'experts demande que, pour assurer la crédibilité de cette opération, les documents soient publiés et largement diffusés, notamment sur le site Web de l'agent LISCR. Le Groupe d'experts a également essayé de s'entretenir avec Deloitte & Touche au sujet du contrat octroyé par le Libéria mais s'est heurté à un personnel peu coopératif.

188. Le Groupe d'experts se demande avec inquiétude ce qui se passera à l'expiration du contrat de 120 jours. Quel que soit le système appliqué, il faudra continuer à le soumettre à un contrôle indépendant et régulier pour qu'il soit crédible.

III. Exploitation forestière

189. Dans ses rapports précédents (S/2001/1015 et S/2002/470), le Groupe d'experts avait examiné l'industrie du bois et montré comment, dans un exemple au moins, elle avait permis de dégager des fonds pour l'achat d'armes. Les activités d'abattage de bois en 2002 ont continué d'être un des rares domaines où les recettes publiques se sont accrues, bien que les hostilités dans le comté de Lofa aient gravement compromis la production de bois. En raison des pluies saisonnières pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la production de bois a été faible.

190. Selon les derniers chiffres publiés par la Banque centrale du Libéria, en 2001 les exportations de bois ont représenté 59,5 millions de dollars des États-Unis. En mars 2002, le chiffre officiel des exportations a été de 4 674 000 dollars des États-Unis. Les grumes sciées n'ont représenté que 510 000 dollars des États-Unis. Le Groupe d'experts a déjà fait état des irrégularités relevées dans les chiffres concernant l'industrie du bois. En septembre, l'organisation non gouvernementale libérienne, Save My Future Foundation, a publié une analyse comparative de la production de bois et des recettes enregistrées de 1997 à 2001, qui ont fait apparaître une énorme anomalie concernant un nombre considérable de rondins qui n'avaient pas été pris en compte.

191. Une comparaison des chiffres fournis par la Banque centrale du Libéria et de ceux fournis par la Forestry Development Authority (FDA) font apparaître d'importantes disparités, s'élevant à 6 millions de dollars des États-Unis en 2000 et 19 610 000 dollars des États-Unis en 2001.

Tableau 4

Disparité des chiffres concernant les exportations de bois en 2000 et 2001

Année	Banque centrale du Libéria		Forestry Development Authority	
	Exportation de rondins (mètres cubes)	Valeur FAB (dollars É.-U.)	Exportation de rondins (mètres cubes)	Valeur FAB (dollars É.-U.)

<i>Année</i>	<i>Banque centrale du Libéria</i>		<i>Forestry Development Authority</i>	
	<i>Exportation de rondins (mètres cubes)</i>	<i>Valeur FAB (dollars É.-U.)</i>	<i>Exportation de rondins (mètres cubes)</i>	<i>Valeur FAB (dollars É.-U.)</i>
2000	578 721 000	59 500 000,00	637 400,750	67 505 473,49
2001	557 314 000	60 273 000,00	773 612,660	79 883 926,76

192. Les comptes de la FDA ont été vérifiés pour la dernière fois par le Vérificateur général en 1994. L'importance stratégique que revêt l'exploitation des forêts apparaît dans le fait que les recettes provenant de la FDA ne sont pas intégrées dans le compte ouvert auprès de la Banque centrale du Libéria au nom de l'Administration fiscale libérienne. Et ce, malgré les instructions données par la Banque centrale du Libéria et le Ministère des finances en juin 2002, et contrairement aux informations données par le Gouvernement au Comité du Conseil de sécurité. La consolidation des recettes tirées de l'exploitation des forêts en un compte unique avait été également recommandée par le Groupe d'experts dans son rapport (voir S/2002/470) et avait périodiquement fait l'objet d'une demande du FMI, la plus récente à l'issue des conclusions des consultations que le Fonds avait menées en 2002 en vertu de l'article IV de son mandat.

Vérification des recettes provenant de l'exploitation des forêts et recettes diverses

193. L'exploitation forestière devait faire l'objet d'un audit de la gestion et des systèmes financé par l'Union européenne à la suite des négociations menées en décembre 2001, en vertu de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, mais peu de progrès ont été enregistrés à ce jour à ce sujet.

194. Il s'agissait d'un audit indépendant de la gestion et de l'administration de certaines institutions publiques et semi-publiques visant à améliorer la gestion, la transparence et la reddition de comptes dans le secteur public. Un projet de mandat pour cet audit a été présenté au Gouvernement libérien au début de 2002. Après un long délai, le projet a été renvoyé au bureau de l'Union européenne de Monrovia en juillet et la réponse du Gouvernement communiquée à Bruxelles. Bien que le Gouvernement libérien ait affirmé qu'il était parvenu à un accord avec l'Union européenne sur la prise en charge des frais relatifs aux audits financiers du Bureau des affaires maritimes, de la FDA et de la Liberian Petroleum Refining Company, peu de progrès ont été enregistrés à ce jour.

IV. Conclusion et recommandation

195. Bien que l'Union européenne ait été prise par surprise par l'annonce d'un audit/évaluation de la gestion et des systèmes des affaires maritimes et de l'exploitation forestière, le Groupe d'experts veut espérer que le Gouvernement libérien entamera dès à présent des négociations sérieuses avec l'Union européenne et d'autres donateurs intéressés au sujet d'un audit financier de plus long terme de ces comptes clefs.

196. Le Groupe d'experts recommande au Gouvernement de publier tous les résultats de l'audit de la gestion et des systèmes des affaires maritimes et de

l'exploitation forestière et, une fois celui-ci achevé, de le faire suivre d'un audit financier complet portant sur une période de 18 mois et effectué par une société d'audit internationale digne de confiance.

Sixième partie

Interdiction de voyager

I. L'interdiction de voyager

197. Les personnes visées par l'interdiction de voyager ont continué à demander à savoir pour quelles raisons leur nom figurait sur la liste et quelle procédure elles devaient suivre pour faire appel. Le Groupe d'experts a reçu des informations faisant état d'erreurs dans la liste et a envoyé une communication au Comité du Conseil de sécurité concernant le Libéria recommandant un certain nombre de rectifications.

198. Le Groupe pense que des violations de l'interdiction de voyager continuent de se produire et a reçu des rapports indiquant que des personnes dont le nom figure sur la liste avaient été vues en Amérique du Nord, en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. Comme signalé dans les précédents rapports (S/2001/1015 et S/2002/470), de hauts responsables libériens ont été vus à nouveau à l'aéroport d'Abidjan et il semble que les autorités locales aient relâché leur vigilance quant à l'application de l'interdiction de voyager. Avec le début des vols Air Ivoire à destination de Monrovia en septembre 2002, Abidjan sera encore plus facilement accessible aux voyageurs en provenance du Libéria.

199. Le Groupe d'experts a également eu connaissance d'un cas où les représentants de la loi de plusieurs membres du Comité du Conseil de sécurité ont encouragé une personne nommément identifiée à voyager, en violation de l'interdiction. De tels agissements compliquent l'action de supervision des violations menée par le Groupe.

200. La question des faux passeports libériens, y compris les passeports diplomatiques, a été examinée dans le rapport publié sous la cote S/2002/470. Ce problème continue de préoccuper le Groupe d'experts et le Gouvernement libérien a refusé pour des « raisons de sécurité » de fournir au Groupe la liste de tous les passeports diplomatiques délivrés. Il n'a ni confirmé ni infirmé avoir délivré de faux passeports aux personnes dont les noms figurent à l'annexe du rapport S/2002/470.

II. Répercussions des sanctions sur le plan humanitaire

201. L'interdiction de voyager vise un petit nombre de personnes et n'a pas eu de répercussions importantes sur le plan humanitaire. Le Groupe d'experts a indiqué que l'interdiction de voyager avait peut-être contribué à la réalisation d'économies d'un montant de 400 000 dollars par mois (voir S/2002/470). Le Gouvernement n'a pas communiqué au Groupe de chiffres actualisés à ce sujet, mais a appelé ces économies des « coûts d'opportunité ». Le chef du National People's Party, Cyril Allen, a affirmé qu'au cours de l'année écoulée, le parti avait économisé 200 000 dollars des États-Unis environ en raison de l'interdiction de voyager et que cette

interdiction avait aussi obligé les responsables du parti à axer davantage leur action sur le Libéria.

202. Le Gouvernement a soutenu que l'interdiction de voyager l'empêchait de s'acquitter de ses obligations internationales. Le Groupe a demandé au Ministre des affaires étrangères et à l'Équipe spéciale interministérielle sur les sanctions de lui fournir une liste des réunions bilatérales et multilatérales auxquelles le Libéria n'avait pu participer à cause de cette interdiction et de l'informer des conséquences qui s'en étaient suivies sur le bien-être des Libériens. Aucune liste n'a été communiquée bien que le Groupe soit persuadé que de hauts responsables libériens auraient dû assister à certaines réunions comme, par exemple, l'ancien Ministre de la planification à une importante réunion du PNUD qui s'est tenue à Genève au début de l'année 2002.

203. Dans de nombreux cas, le Gouvernement a la possibilité d'envoyer des représentants de ministères dont le nom ne figure pas sur la liste, mais il le fait rarement.

204. Le Groupe d'experts a été informé d'un certain nombre de cas de personnes qui affirment avoir eu des problèmes de santé parce que leur demande de dérogation à l'interdiction de voyager avait été refusée. Le Groupe ne dispose pas des compétences nécessaires pour porter une appréciation sur ce type d'informations, qui nécessiterait un long processus de vérification des dossiers médicaux.

Notes

- ¹ Le Groupe a bénéficié des services d'une consultante, Kathi Austin, qui a étudié l'impact humanitaire, économique et social éventuel sur la population libérienne des mesures décrétées aux paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343 (2001).
- ² Dans le comté de Montserrado : les camps de VOA, Zwanna, Ricks, Jartondo, Wilson et Sergebeh; dans le comté de Bong : les camps de Cari 1 et 2; dans le comté de Nimba : le camp de Ganta; et dans le comté de Bassa : le camp de Buchanna.
- ³ Samukai, Zwanna et VOA.
- ⁴ Hôpitaux de Redemption, Phebe, Ganta, OTC, Buchanan et Sanniguellie.
- ⁵ Mars Diamonds Inc., Empire Diamonds et Diandorra Inc.
- ⁶ Alhaji Abdullai Coulabaly, Diversified Group of Companies, Kafala Mala, Floyd Tomah (Jungle Waters) et Albert Nahngbeh.
- ⁷ En 2002, il y avait 30 exportateurs nationaux de diamants agréés, 9 exportateurs étrangers et 22 agents d'exportation.

Annexe I

Lettre de nomination du Groupe d'experts

Lettre datée du 17 juillet 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général*

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1408 (2002) du Conseil de sécurité en date du 6 mai 2002 concernant le Libéria. Au paragraphe 16 de cette résolution, le Conseil m'a prié de créer, en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001), pour une période de trois mois, un groupe d'experts de cinq membres au maximum chargé d'effectuer une mission d'évaluation de suivi au Libéria et dans les États voisins afin d'enquêter et d'établir un rapport sur l'observation, par le Gouvernement libérien, des exigences visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001), sur les conséquences économiques, humanitaires et sociales potentielles sur la population libérienne des mesures visées aux paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343 (2001), et sur toute violation de ces mesures, y compris celles dans lesquelles pourraient être impliqués des mouvements rebelles.

En conséquence, je tiens à vous informer que, compte tenu des exigences énoncées dans la résolution 1408 (2002), tendant entre autres à ce que je tire parti autant que possible, et selon qu'il conviendra, des compétences des membres du groupe d'experts créé par la résolution 1343 (2001), j'ai nommé les quatre experts suivants :

1. M. Atabou Bodian (Sénégal, expert de l'Organisation de l'aviation civile internationale)
2. M. Johan Peleman (Belgique, expert en armes et en transports)
3. M. Harjit Singh Sandhu (Inde, expert possédant l'expérience d'enquêtes dans le cadre d'Interpol)
4. M. Alex Vines (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, expert en diamants)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

* Antérieurement publiée sous la cote S/2002/774.

Annexe II

Réunions et consultations

Belgique

Haut Conseil des diamants (Hoge Raad voor Diamant)
Commission européenne
Police fédérale, Anvers (Section des diamants)
International Peace Information Service

Burkina Faso

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Ministère des transports
Ministère de la défense

Entités diplomatiques, bilatérales et multilatérales

Allemagne
Belgique
Canada
Danemark
États-Unis d'Amérique
France
Pays-Bas
PNUD
Union européenne

Congo

Ministère des affaires étrangères
Ministère des transports
Administration de l'aviation civile
ASECNA
PNUD
Consul honoraire, Pays-Bas

Côte d'Ivoire

Secteur privé

Air Inter-Ivoire
Hôtel Sofitel
Frank Kovassi Fran « Le Front »
Mohammed Salame, chargé de mission (Libéria)

Entités diplomatiques, bilatérales et multilatérales

Bureau sous-régional d'Interpol
PNUD
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

États-Unis d'Amérique

Gouvernement

Département d'État

Secteur privé

LISCR

Entités diplomatiques, bilatérales et multilatérales

Fonds monétaire international (FMI)

Organisation des Nations Unies :

Département des affaires politiques, Secrétariat de l'ONU

Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Secrétariat de l'ONU

PNUD, Bureau pour la prévention des crises et le relèvement

Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies :

États-Unis d'Amérique

Libéria

Ukraine

Société civile

Conservation International

Human Rights Watch

France

Un membre du Groupe s'est rendu au siège d'Interpol à Lyon pour consulter divers criminologues

Des entretiens ont également eu lieu avec l'Attaché défense de l'ambassade du Nigéria à Paris

Ghana

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

Administration de l'aviation civile

Direction des douanes

Police nationale

Entités diplomatiques, bilatérales et multilatérales

PNUD

Guinée

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

Ministère des mines

Ministère de la défense

Administration de l'aviation civile

Agence de la navigation aérienne

Police nationale

Entités diplomatiques, bilatérales et multilatérales

Bureau de la région d'information de vol Roberts
 PNUD

Liban**Gouvernement**

Procureur général
 Directeur général des forces de sécurité interne
 Interpol Beyrouth

Secteur privé

M. Aziz Nassour

Entités diplomatiques, bilatérales et multilatérales

PNUD

Libéria**Gouvernement**

Banque centrale du Libéria
 Office des forêts
 Ministère des affaires étrangères
 Ministère des terres, des mines et de l'énergie
 Ministère de la planification et des affaires économiques
 Ministère des transports
 Ministère de la défense
 Ministère de la justice
 Ministère de l'agriculture
 Ministère des finances, Bureau des douanes
 Ministère des affaires féminines
 Tribunal du travail
 Administration portuaire nationale
 Agence nationale de sécurité
 Aéroport international Roberts
 Groupe spécial sur l'application de la résolution 1343 (2001)
 Unité antiterroriste (entretiens avec trois membres)
 Général Stanley Clinton « Sweet Candy », Commandant de zone Tubmanburg,
 Armée de l'air
 Général Benjamin Yeaten, Chef d'état-major adjoint

Secteur privé

BIVAC International
 DENCO Shipping Lines Inc.
 Diandora Diamonds
 Lion Diamonds
 Evergreen Trading Corporation
 JETCO
 Liberian Bank for Development and Investment
 Liberian Timber Association
 Lonestar Communications Corp.
 Oriental Timber Corporation
 MAERSK Liberia Ltd.

Mano River Resources Inc.
Mobil Oil Liberia Inc.
M. Aubrey Bertrand
M. Paul Bristol
M. Talal El N'Dine
M. Victor Hannig
National Printers
Royal Hotel (M. Ezzat Eid)
Tradevco Bank
UMARCO (Libéria)
WEASUA Airlines
Western Union

Entités diplomatiques, bilatérales et multilatérales

ECHO (Office humanitaire de la Communauté européenne)
Union européenne
France
FAO
Ghana
Sierre Leone
Royaume-Uni
États-Unis
Bureau de la coordination des affaires humanitaires Libéria
PNUD
BANUL
HCR Libéria
UNICEF Libéria
Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
USAID (États-Unis et Libéria)
OMS (Libéria)
PAM (Libéria)

Société civile

Action contre la faim
Association of Female Lawyers of Liberia
Amnesty International (Libéria)
Caritas Internationalis
Catholic Justice and Peace Commission
Catholic Relief Service
Centre for Democratic Empowerment
Centre for Law and Human Rights Education
Centre for the Protection of Human Rights
Christian Health Association of Liberia
Civil Rights Association of Liberian Lawyers
Conservation International (Libéria)
EQUIP Libéria
Fauna and Flora International
Focus (a child rights advocacy organization)
Ford Foundation
Comité international de la Croix-Rouge
Inter-faith Mediation Committee

Justice and Peace Commission
 Liberia Civil and Human Rights Alliances
 Liberia Democracy Resource Centre
 Liberia Democracy Watch
 Liberia Human Rights Observer
 Liberian Interfaith Council
 Liberia Institute of Journalism
 Liberia Prison Watch
 Liberian Refugee, Repatriation and Resettlement Commission
 Mano River Women Peace Network
 MSF Belgique
 MSF France
 MSF Suisse
 National Human Rights Centre of Liberia
 Croix-Rouge norvégienne
 Conseil norvégien des réfugiés
 Oxfam
 Phebe Hospital and School of Nursing
 Prisoners Assistance Programme
 Research and Documentation Centre on Human Rights
 Rural Human Rights Activists Programme
 Save my Future (SAMFU) Foundation
 Save the Children
 Agence suisse pour le développement et la coopération
 Susuku
 Fédération luthérienne mondiale
 Archevêque de Monrovia
 United Methodist Committee on Relief
 United Methodist Church
 University for Peace
 West African Women's Association, Liberia Chapter
 World Vision Liberia

Médias

BBC
 Personnel de radio Kergeamahn à Gompa City, Comté de Nimba
 Reuters
 Talking Drum
The Inquirer
The News
 West Africa

Divers

Liberian Peoples Party
 National Peoples Party
 Camps de personnes déplacées
 Camps de réfugiés
 Ex-combattants
 Enfants-soldats
 Hommes d'affaires
 Industrie minière

M. Jala Kamara, représentant des Mandingues
Épouse et beau-père de Sam « Mosquito » Bockarie

Moldova (République de)

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Administration de l'aviation civile

Secteur privé

Aérocom
Renan
Tiramavia Ltd.

Nigéria

Secrétariat de la CEDEAO
Ministère des affaires étrangères
Ministère de la défense
Ministère des transports
Fonctionnaires du PNUD à Abuja

Ouganda

Direction de l'aviation civile
Service du renseignement militaire

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Gouvernement

Foreign and Commonwealth Office

Entités diplomatiques, bilatérales et multilatérales

OMI

Société civile

Amnesty International
Global Witness
International Alert
Human Rights Watch
Royal Institute of International Affairs

Médias

Africa Confidential
Economist Intelligence Unit
BBC

Entreprises commerciales

Deloitte & Touche
Crown Agents
KPMG
Aircraft Registration Bureau

Sénégal

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Ministère de l'intérieur
Administration de l'aviation civile
Autorité portuaire de Dakar
Direction des douanes
Police nationale
Direction générale de la sécurité nationale

Secteur privé

Alfa Shipping Ltd.
SAFRET

Sierra Leone

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Ministère des ressources minérales
Ministère de la justice
Autorité aéroportuaire
Gouvernemental de l'or et des diamants
Police (plusieurs services)
Armée sierra-léonaise

Secteur privé

Mackie Diamonds
Rex Diamonds

Entités diplomatiques, bilatérales et multilatérales

Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
MINUSIL (divers fonctionnaires et responsables)
Volontaires des Nations Unies

Togo

Africa West (compagnie aérienne)
ASECNA
Administration de l'aviation civile
Police nationale
Ministère de l'intérieur
PNUD

Ukraine

AEROTECH, Kiev

Yougoslavie

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Ministère de la défense

Secteur privé

Minel Engineering

Interjug AS
TEMEX
MDO Systèmes, société de commerce de marchandises spéciales

Divers

Rebelles LURD
ULIMO-K
Équipages du Lockheed et de l'Iliouchine transportant des armes au Libéria
Mme Lisa Misol (Human Rights Watch)
M. James Nixey (Royal Institute of International Affairs)
M. Douglas Farah (*The Washington Post*)
M. James Brabazon (journaliste indépendant)
EuroControl, Flight Data Operations Division

Notes

Un certain nombre de personnes ont joué un rôle de premier plan dans certains des événements indiqués dans le présent rapport. Le Groupe exprime sa gratitude à celles qui ont accepté de s'entretenir avec lui. Toutefois, en raison du caractère sensible des sujets traités, nombre de ces personnes ont demandé l'anonymat, ce qui a été respecté.

Annexe III

Double série de documents : exemple de deux demandes d'autorisation de vol les 27 et 28 juin relatives au même aéronef, l'une ayant Lagos comme destination et l'autre faisant état de la véritable destination, à savoir Roberts International Airport

Annexe IV.A

**Double série de documents : manifeste de cargaison
de l'un des envois aériens d'armes, tamponné à Lagos
par la société fictive Aruna Import**

Annexe IV.B

**Double série de documents : facture relative à l'achat
de carburant transmise au Groupe par l'équipage**

Annexe V

**Copie d'une lettre falsifiée, attribuée au Ministère nigérian
de la défense et certifiant que le Nigéria est l'utilisateur final**

Annexe VI

**Copie d'un certificat ivoirien d'utilisateur final
dans laquelle figure une liste d'armes identique
à celle utilisée par Leonid Minin et Aviatrend
dans le cadre de livraisons effectuées au Libéria en 2000**

Annexe VII

**Champ d'application de l'audit de gestion concernant
les recettes et les dépenses du produit des activités
maritimes et forestières et la mise au point d'un système
de gestion de ces fonds**
